



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 Mai 2004**



COMPTE RENDU

L'AN DEUX MILLE QUATRE, le LUNDI 17 Mai 2004 à 19 h

Les membres du **CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AGEN** se sont réunis au nombre de 38, à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 7 Mai 2004.

Présents :

M. Alain VEYRET, Maire, (pouvoir de M. Michel CAMINADE) -; M. Jean QUERBES ; Mme Catherine PITOUS ; M. Jean Louis MATEOS (pouvoir de M. Philippe LIBIER) ; M. André MAZIERE ; Mme Patricia HENRY (pouvoir de Mme Lucette LOUSTEAU) ; M. Alain BEDOURET (pouvoir de Mme Naziha BORIES-MATALLAH) ; Mme Dominique PIGEAU ; M. Jean-Pierre DOURNEAU ; - Adjoint -; Mme Marie-Josèphe CABRIT ; M. Michel COUDERC ; M. Jacques CLOUCHE (pouvoir de Mme Michèle TIXIER) ; M. Claude ROUSSEAU ; Mme Liliane ALAGNOU ; M. Jean Paul LOUAN ; M. Jean Claude DISSES ; Mme Marie Claude DELTOUR ; Mme Martine DAL'ZOVO ; M. Dominique RENARD ; Mme Marie Thérèse ALONSO ; Mme Joëlle FERRER ; Mme Sylvie RICAUD ; Mme Marie-Thérèse FRANCOIS-PONCET ; Mme Marie Françoise MASSALAZ ; M. Daniel SOULIGNAC ; M. Jacques RAUNIER ; M. Jean PINASSEAU (pouvoir de Mme Danièle METGE) ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ; M. Jean Pierre BOULHOL ; Mme Jeannine LAUDAT-MAITRE ; Mme Annie GOURGUES - Conseillers Municipaux

Absente :

Mme Sandrine DERISBOURG, Conseillère municipale

SOMMAIRE

	Décisions du Maire	<i>p. 9</i>
01	Modification de la composition des commissions municipales et de la représentation de la Ville dans les organismes extérieurs	<i>p. 10</i>
02	Modification des statuts de la Communauté d'agglomération d'Agen dans le cadre de la création du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais	<i>p. 12</i>
03	ZAC Campus Agen-Boé – Cession de terrains	<i>p. 16</i>
04	ZAC Campus Agen-Boé – Cession d'une partie du terrain au profit de M. Michel Biasotto	<i>p. 26</i>
05	ZAC Agen-Sud – Rétrocession par la SEM 47 à la ville d'Agen de la parcelle CB 157	<i>p. 27</i>
06	Cession à M. Commes d'une parcelle de terrain sise au n°31 avenue du Général de Gaulle	<i>p. 28</i>
07	Acquisition du Théâtre du Jour	<i>p. 29</i>
08	Projet urbain – Approbation de l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement Agen Centre-ville	<i>p. 32</i>
09	Eglise Saint-Hilaire – Restauration de la toiture – Demande de subvention et délégation de maîtrise d'ouvrage	<i>p. 33</i>
10	Renouvellement de l'éclairage public – Programme 2004 – Approbation du D.C.E.	<i>p. 35</i>
11	Théâtre Ducourneau – Travaux de sécurité – Avenants 1 aux lots n°2 : Serrurerie / n°3 : Mesuiserie Bois / n°5 : Désenfumage et divers / n° 6 : Electricité sécurité	<i>p. 37</i>
12	Dénomination de voies	<i>p. 39</i>
13	Campagne de réfection de chaussées 2004 – Approbation du D.C.E.	<i>p. 42</i>

14	Assainissement – Amélioration de la qualité des eaux de la Masse – Mise en séparatif des réseaux de la rue des Castors et de l’impasse Monplaisir – Approbation du D.C.E.	<i>p. 44</i>
15	Assainissement – Amélioration des conditions de rejet des eaux usées – Mise en séparatif de la partie Est de l’avenue de l’Ermitage – Approbation du D.C.E.	<i>p. 46</i>
16	Désaffectation de l’école maternelle Henri Barbusse	<i>p. 48</i>
17	Dotation au Fonds de Participation des Habitants	<i>p. 51</i>
18	Musée – Exposition « Les gaulois des pays de Garonne » - Convention avec la ville de Toulouse et M. Jean Amouroux	<i>p. 53</i>
19	Modification du tableau des effectifs	<i>p. 58</i>
20	Déplacement du personnel à l’intérieur de la commune	<i>p. 60</i>
21	Subventions 2004 aux associations et convention	<i>p. 63</i>
22	Garantie d’emprunt à l’OPM HLM Agen Habitat pour la construction de 28 logements rue de Liszt – Prêts principaux CDC	<i>p. 75</i>
23	Garantie d’emprunt à l’OPM HLM Agen Habitat pour la construction de 28 Logements rue de Liszt – Prêt complémentaire Dexia Crédit Local	<i>p. 77</i>
24	Produits irrécouvrables	<i>p. 81</i>
25	Vœu présenté par le Conseil municipal d’Agen concernant un moratoire demandant la suspension des accords généraux sur le commerce des services (AGCS)	<i>p. 82</i>
26	Modification statutaire portant sur l’élargissement du périmètre géographique d’intervention de la SEM 47	<i>p. 87</i>

M. VEYRET

Après avoir remercié M. Lacan, nouveau Conseiller général, d'être venu se présenter aux membres du Conseil municipal, nous entamons la séance de ce conseil.

Le quorum est atteint mais nous n'avons pas, ce soir, notre secrétaire de séance habituelle. Nous demandons, en conséquence, au membre le plus jeune de l'assemblée de se faire connaître. Si vous en êtes d'accord, Mme Henry sera ce soir notre secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal n'a pas été transmis. Je pense qu'il s'agit d'un problème technique. Dès qu'il sera prêt, nous vous l'adresserons et nous validerons les deux compte rendus lors du prochain conseil.

Avant de donner la parole à Mme François-Poncet, qui va présenter devant nous la nouvelle conseillère municipale, je voudrais dire à Annie Gourgue que nous sommes ravis de l'accueillir. Lorsque l'étais parlementaire, nous avons travaillé ensemble à l'extérieur de cette enceinte, notamment sur les problèmes de pédophilie sur internet.

Et il n'y a aucun problème pour que nous continuions à travailler ensemble. Même si, dans cette assemblée, il y a une majorité et une opposition, efforçons nous de travailler pour l'ensemble des agenais de façon constructive. Les différences se dépassent et se subliment.

Je suis donc personnellement ravi de t'accueillir ici et je laisse à parole à Mme François-Poncet.

Mme FRANCOIS-PONCET

Tout le monde connaît Mme Annie Gourgues pour ses engagements sociaux et humanitaires. Ses engagements ont vraiment été prémonitoires, quant on sait ce que sont devenus les problèmes pour lesquels elle s'est engagée voilà plus de vingt ans. Elle a réellement été précurseur dans son action.

Même si nous voyons partir avec tristesse Jean Dionis du Séjour pour le Conseil régional, c'est pour nous une grande joie d'accueillir Annie, sa chaleur humaine et sa disponibilité. Nous sommes sûrs qu'elle apportera à cette équipe tout le dynamisme et toute la générosité dont elle fait preuve partout.

Je voudrais également féliciter Laurence Maioroff, puisque nous avons dans nos rangs, aujourd'hui, une nouvelle conseillère régionale.

Et puisque nous sommes à 3 ans de la fin du mandat, puis-je vous rappeler, M. le Maire, sans risquer de vous choquer, les droits de l'opposition qui datent de 2002 -et qui ont été signés par votre majorité-, pour vous demander qu'il nous soit transmis, si possible, plus de documents que nous n'en recevons aujourd'hui. Nous manquons

de nombreux documents nécessaires à notre information, notamment ceux émanant de la C.A.A.

Je vous demande également de faire en sorte que nous recevions le compte rendu de la séance précédente avant d'entrer au conseil suivant. Cela n'est pas le cas aujourd'hui et je le regrette ; mais vous avez certainement eu de petits problèmes. Pourtant il est important de s'y tenir, car nous avons souvent à rebondir sur les compte rendus des précédents conseils.

Je vous demande enfin, comme cela se passe au Conseil général –où elle a été demandée par l'opposition- et au Conseil régional, que lorsque nous transmettons la partie consacrée à l'opposition sur Agen Info, nous puissions vous la communiquer, non sous forme de texte, mais par échange de disquettes. Cela afin que le Agen Info soit vraiment l'expression de la majorité comme de l'opposition, sans que l'un ait connaissance de ce qu'a écrit l'autre. Il s'agit là d'une habitude très classique dans toutes les municipalités, et qui ne doit pas poser de problème. J'ai là le texte de l'opposition, mais si vous l'acceptez, désormais, nous le ferons sous forme d'échange de disquette.

M. PINASSEAU

Je vous remercie, M. le Maire, de m'autoriser à ajouter un mot, non pas pour présenter Annie Gourgues puisque chacun connaît tout ce qu'elle sait faire et qu'elle a déjà fait.

Mais je voudrais simplement m'adresser à elle en lui disant : « tu entres en deuxième mi-temps ; tu n'as pas trop à regretter la première car il ne s'est pas passé grand chose. Cela a seulement été une partie de coups de pied –pas toujours dans le ballon d'ailleurs- et dans laquelle nous n'avons pas toujours trouvé satisfaction. Pour notre part, nous espérons que la deuxième mi-temps permettra de faire circuler le ballon –nous y serons d'ailleurs contraints puisque nous avons perdu notre buteur ».

Plus sérieusement, je voudrais que la dérive de la première mi-temps appartienne au passé, et que nous arrivions à construire des relations basées sur le respect que nous nous devons, pour des raisons de courtoisie républicaine mais aussi par bonne éducation, sans oublier le respect que nous devons aux Agenais qui ne doivent pas toujours être satisfaits lorsque nous dépassons certaines limites.

Souhaitons de retrouver au sein de cette assemblée la solennité naturelle que l'on doit à un Conseil municipal. Merci.

M. VEYRET

Je vous ai entendu et je dirai le sentiment que j'en ai aussi.

Pour les questions techniques, -je parle de la disquette-, je n'y vois personnellement aucun inconvénient. Mais il faudra demander au responsable technique d'en étudier

la faisabilité. Et pour avoir lu les textes de l'opposition et de la majorité, à quelques exceptions près, j'ai rarement vu que l'on s'y répondait.

Concernant les informations que vous n'avez pas : pour celles qui concernent la municipalité, je crois que nous vous les adressons chaque fois que vous en faites la demande lorsqu'elles sont publiques. Par ailleurs, vous recevez les liasses des conseils municipaux avec toutes les annexes. A la CAA, dont je ne suis pas le président, il est vrai qu'il n'y a pas de majorité et d'opposition, mais des délégués de chaque commune. Et j'avais proposé à un membre de l'opposition, en son temps, un poste de suppléant qui lui aurait permis d'obtenir tous les documents. J'ai donc fait mon travail, l'opposition ne l'a pas accepté.

Sur l'ambiance générale, vous avez parlé de première et deuxième mi-temps. Je parlerai aussi du passé. Je n'ai pas l'impression, lorsque j'étais dans l'opposition, d'avoir été agressif. J'avais parfois des avis divergents de ceux de la majorité et je les exprimais. Au sein de mon propre groupe d'ailleurs, nous n'étions pas toujours du même avis ; mais c'est aussi ce qui doit se passer. Et j'ai été surpris, lors des deux premières années, de l'agressivité qui régnait dans nos débats : j'en ai certainement une part de responsabilité dans la mesure où lorsque l'on m'attaque, je réponds ; mais il ne me semble pas avoir initié ces combats.

J'espère que nous retrouverons la sérénité pour cette dernière partie du mandat. Des opérations ont été étudiées pendant deux ans et vont désormais être mises en œuvre. Il conviendra que chacun donne son avis. J'ai d'ailleurs remarqué, lors des derniers conseils, que nous avons été capables de nous retrouver sur un certain nombre de points, notamment la carte scolaire.

Personnellement, je souhaite surtout avoir une assemblée qui puisse délibérer en abordant tous les aspects d'un problème et qui soit capable, au terme du débat, de prendre la meilleure position possible. J'ai, me semble t-il, prouvé que j'étais capable de ne pas avoir des idées totalement arrêtées devant un problème, et que j'étais capable d'entendre et de prendre, au terme du débat, la meilleure position possible. Mais j'attends toujours les forces de propositions dont, pendant trois ans, le groupe que vous représentez devait être le porteur. Je suis prêt à les entendre.

Je tiens à la sérénité, et je suis d'autant plus ravi qu'elle puisse apparaître aujourd'hui, à la veille d'autres échéances. Et je ne souhaite pas que le Conseil municipal soit une tribune pour ces futures élections, législatives et municipales. J'espère que nous les aborderons la tête droite, avec la plus grande cordialité et la plus grande convivialité républicaine.

M. PINASSEAU

M. le Maire, vous avez fait référence au fait que nous avons refusé la suppléance à la Communauté d'agglomération. Et nous nous rendons bien compte qu'effectivement ces dossiers ne nous arrivent pas. Et puisque c'est le seul moyen dont nous disposons pour obtenir ces dossiers, je précise que si une place se libérait –ce qui n'es pas le cas aujourd'hui-, nous l'accepterions. Mais, en attendant que cette place soit libérée et nous soit proposée, nous souhaiterions que vous nous

fassiez parvenir ces dossiers, ou tout au moins que nous ayons le même traitement qu'un suppléant -même si nous n'en avons pas dans l'opposition-.

M. MATEOS

Cela me paraît en effet important de communiquer ces documents.

M. VEYRET

Cela ne me pose aucun problème de vous faire passer copie des documents qui me seront remis pour les conseils de communauté, notamment parce qu'ils sont publics. Mais je pensais que les gens de votre sensibilité pouvaient y avoir accès.

M. PINASSEAU

Vous avez dit vous même qu'il n'y avait pas de majorité ni d'opposition au sein de la CAA.

M. VEYRET

J'ai parlé de votre sensibilité.

M. PINASSEAU

Le sensibilité s'efface à ce niveau-là.

M. VEYRET

Quel dommage ! En tout état de cause, cela ne me pose aucun problème.

Passons à l'ordre du jour. M. Querbes étant retenu, Mme Pitous va présenter les décisions du Maire.

DECISIONS DU MAIRE

Mme PITOUS, Adjoint au Maire

Vous avez, par délibération du 2 avril 2001, consenti à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 29 Mars 2004, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- 1551** Vente de mobilier et de matériel vétustes
- 1552** Modification de la régie au CLSH de Donnefort - Suppression de la régie d'avance
- 1553** Décision modificative - Régie de recettes et d'avance service Enfance-Jeunesse

M. VEYRET

Pas de question ? Passons au rapport suivant.

01 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE LA REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

M. VEYRET, Maire

A la suite de la démission de M. Jean Dionis du Séjour de son poste de Conseiller municipal et de son remplacement par Mme Annie Gourgue, il convient de procéder à des modifications dans la composition des commissions municipales et dans les représentations de la ville au sein d'organismes extérieurs.

M. Dionis du Séjour représentait la ville au Conseil d'administration du CCAS, de la SEM Agen Expo et à celui du Lycée Jean Baptiste De Baudre.

Par ailleurs, Mme Lousteau, Conseillère générale d'Agen centre a été désignée par le Département pour le représenter au sein du Collège Dangla, où elle représentait la Ville. Il convient donc de la remplacer à ce titre.

M. VEYRET

Une nouvelle fois, Mme Annie Gourgues, je suis ravi de vous accueillir.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) DESIGNE :

- Mme Marie Thérèse FRANCOIS-PONCET pour remplacer M. Dionis du Séjour au sein de la Commission municipale FINANCES et PROSPECTIVE,
- Mme Annie GOURGUE pour remplacer M. Dionis du Séjour au sein de la Commission municipale SOCIAL,
- M. Daniel SOULIGNAC pour remplacer M. Dionis du Séjour au sein de la Commission municipale SECURITE,
- M. Jean Louis MAUROUX pour remplacer M. Dionis du Séjour au sein de la Commission municipale COMMERCE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

2°) DESIGNE Mme Annie GOURGUE pour remplacer M. Dionis du Séjour au Conseil d'administration du Centre communal d'Action sociale

3°) DESIGNE Mme Laurence MAIOROFF pour remplacer M. Dionis du Séjour au Conseil d'administration de la SEM Agen Expo

4°) DESIGNE Mme Laurence MAIOROFF pour remplacer M. Dionis du Séjour au sein du Conseil d'administration du Lycée Jean Baptiste De Baudre

5°) DESIGNE pour assurer la représentation de la ville au Conseil d'administration du Collège Dangla

- 1) M. Claude DELTOUR
- 2) Danièle METGE
- 3) Claude ROUSSEaux

02 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AGEN DANS LE CADRE DE LA CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'AGENAIS

M. VEYRET, Maire

Suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2004, la Communauté d'agglomération d'Agen propose à ses communes membres de modifier la rédaction de ses statuts, en vue de son adhésion au Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais.

En effet, la création du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais est indispensable pour permettre la contractualisation avec l'Etat et la Région, dont la date butoir est fixée au 31 décembre 2004.

Au regard du projet des statuts élaboré par les membres du Comité de Pilotage du Pays de l'Agenais, le Syndicat sera constitué par l'adhésion :

- de la Communauté d'agglomération d'Agen
- de la Communauté de communes d'Astaffort en Bruilhois
- de la Communauté de communes du Canton de Laplume en Bruilhois
- de la Communauté de communes des Coteaux de Beauville
- de la Communauté de communes des Deux Séounes
- de la Communauté de communes du Roquentin
- des communes suivantes, non membres d'une des structures intercommunales précitées :
 - Bajamont
 - Castelculier
 - Pont-du-Casse
 - Saint-Caprais-de-Lerm
 - Saint-Hilaire-de-Lusignan
 - Saint-Pierre-de-Clairac
- du Département de Lot-et-Garonne

Il aura pour objet :

- de porter la démarche de "Pays" tel que prévu par le titre V de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 d'Urbanisme et d'Habitat, portant modification de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire et de son décret d'application n° 2000-909 du 19 septembre 2000
- d'élaborer, de coordonner, de mettre en œuvre et d'assurer le suivi de la Charte de territoire et du Conseil de Développement
- d'assurer la coordination et l'harmonisation des projets
- d'organiser et d'assurer la promotion du Pays de l'Agenais

- d'assurer la mise en place et le suivi des procédures contractuelles (Contrat de Pays, Projet Collectif de Développement, Pôle Touristique Rural...).

Ainsi, il est proposé d'intégrer **au sein du bloc de compétences "Actions d'aménagement de l'espace"** de l'alinéa 8.1 "Aménagement de l'espace communautaire" de l'article 8 "Compétences de droit" des statuts de la Communauté d'agglomération, **la compétence suivante : "Participation à la démarche Pays de l'Agenais"**.

L'intitulé et la rédaction des autres compétences de droit demeurent inchangés.

M. VEYRET

Y a-t-il, sur ce rapport quelque peu technique, des questions particulières ?

M. PINASSEAU

Nous avons des questions techniques, mais nous les poserons directement au président de l'assemblée : comment cela fonctionne, qui représente la Communauté d'agglomération au Pays, etc... Nous n'allons pas alourdir le débat ce soir.

M. VEYRET

De nombreuses commissions ont été mises en place, avec des Présidents et des vice-Présidents, composées d'un certain nombre d'agenais –j'y suis en tant que co-président de la commission sociale, et notre ami Dourneau est à la commissions sur l'enseignement supérieur-. Nous serons donc représentés au sein du conseil de Pays. Peut-être Jacques veut-il ajouter quelque chose ?

M. CLOUCHE

Si vous me l'autorisez, M. le Maire, je voudrais revenir sur l'intervention précédente.

Je n'interviens pas en qualité de Président de la CAA mais en tant que Conseiller municipal pour rappeler d'abord que la CAA est régie par deux principes : celui de spécialisation et celui de subsidiarité, et aussi que son Président n'a pas qualité à s'adresser aux Conseils municipaux de chaque commune. C'est pourquoi la loi a prévu, pour remédier à cette carence de la communication, la possibilité au conseil municipal d'interroger ses représentants. Or nous sommes ici 11 représentants de la ville d'Agen au conseil communautaire, et vous avez capacité, en toute circonstance, de nous interroger sur tel ou tel point.

L'autre obligation qui nous est faite et que nous nous appliquons à satisfaire, est la transmission du compte rendu d'activités. Je suis prêt, plus largement, à venir devant

vous –en prenant la casquette de Président de la CAA- pour vous rendre compte de nos travaux. En outre, n'hésitez pas à nous poser des questions, que ce soit ici ou auprès des services de la CAA.

En ce qui concerne ce rapport, il s'agit d'un ajustement légal. La démarche de Pays n'était pas en cours lorsque la CAA s'est constituée –pas plus d'ailleurs que les communautés de communes-. L'autorisation vous est demandée de nous permettre de conduire la démarche de Pays.

Le syndicat est en cours de constitution, les statuts n'ont pas été entièrement finalisés.. Mais si nous voulons contractualiser avec l'Etat et la Région, nous devons le faire avant la fin de l'année. Or, sachez que nous devons être porteurs, pour la CAA d'un contrat d'agglomération, et pour le Pays de la charte qui devrait être approuvée dans le courant de l'été.

Je me tourne vers Laurence Maioroff qui siège au conseil régional, pour lui dire que notre préoccupation se situe au niveau des financements européens -dont vous savez que la caisse est vide, que le Préfet de Région va devoir faire face à 40 Millions de demandes de financement alors qu'il n'a que 6 Millions de crédit. Il y a plus de projets que de moyens, et l'entrée dans la communauté de nombreux pays ne sera pas de nature à nous donner de l'espoir. C'est pourquoi nous craignons qu'une partie des projets ambitieux que nous avons initiés ne puissent se réaliser si la mauvaise nouvelle que nous tenons de la bouche même du Préfet de région se confirmait. Voilà, cher collègues, les quelques précisions que je tenais à vous apporter.

Mme MAIOROFF

La Région, bien sûr, participe au dispositif de constitution des Pays et je suis à votre disposition pour défendre tout projet de création d'un syndicat mixte. Mais je voudrais ajouter que la Région a regardé d'un œil bienveillant le Lot-et-Garonne, précurseur en la matière, puisqu'une culture de Pays a été mise en place depuis déjà quelques années.

M. VEYRET

Nous sommes d'accord, à condition de bien nous entendre sur le terme de Pays. Nous pourrions échanger sur le sujet à l'occasion de la signature de la charte, car je vous rappelle que j'ai participé largement à son élaboration au niveau de la Communauté d'agglomération mais aussi du Pays de l'Agenais, et je suis en outre, un des Parlementaires qui a voté la Loi qui porte en elle un certain état d'esprit très différent de celui de la Loi d'aménagement du territoire de M. Pasqua.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE ET ADOPTE la modification portée au sein de l'alinéa 8.1 de l'article 8 des statuts de la Communauté d'agglomération d'Agen, concernant la prise de compétence "Participation à la démarche Pays de l'Agenais", et ce telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

2/- NOTIFIE la présente délibération à la Communauté d'Agglomération d'Agen.

M. VEYRET

Je vous propose de faire une petite transgression et de passer directement au rapport n°26 qui nous a été demandé par la SEM 47 pour qu'elle puisse intervenir en dehors du département.

03 – ZAC CAMPUS AGEN BOE – CESSIONS DE TERRAINS

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

L'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire souhaite aménager un parking pour ses agents permanents à proximité de son entrée de service.

Par ailleurs, le terrain voisin, adjacent du terrain du DEUG de sciences, a vocation à être affecté au développement universitaire, qui relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération d'Agen.

Il est donc nécessaire de procéder à des cessions foncières au profit de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire et de la Communauté d'Agglomération d'Agen.

Mme MAIOROFF

A l'occasion de ces cessions de terrains au profit de l'ENAP et de la Communauté d'agglomération, auxquelles nous nous empressons de répondre favorablement, nous souhaitons souligner toute la différence qui existe entre nos politiques d'aménagement urbain et commercial : celle à laquelle nous avons pu collaborer avec le Docteur Chollet, mes colistiers et moi-même ; et la vôtre dont, après 3 ans d'exercice, nous commençons à mesurer les conséquences, notamment vis à vis du centre-ville.

Nous voudrions ce soir, à travers ce dossier, saluer la clairvoyance du Dr Chollet qui, en initiant une politique d'aménagement de cette zone pensée à long terme et maîtrisée dans sa mise en œuvre, visait juste. Car en gelant des terrains dont vous vous servez aujourd'hui, il a permis de ménager des marges de manœuvre pour le futur développement de ce territoire. Sans cet effort financier important pour la ville, il n'aurait pas été possible d'accueillir l'ENAP, avec toutes ses retombées économiques pour la ville et l'agglomération, et alors que la bataille avec nos amis d'Amiens était rude.

M. le Maire, pourquoi ne pas avoir défendu, au sein de la Communauté d'agglomération, dirigée par l'un des vôtres, un gel des terrains de Lamothe Magnac au profit d'un vrai projet de développement ? Ce soir, l'opposition municipale vous lance une « *supplique* » pour vous demander de faire pression auprès de vos amis de la CAA, afin que cette réserve foncière ne soit pas dilapidée au profit d'un projet fou, inutile et mortel pour le centre-ville.

En effet, consacrer 32 000 mètres carrés dans des domaines aussi divers que sensibles –équipement de la personne, équipement de la maison, loisirs, soit autant que la surface commerciale d'Agen- constitue une véritable agression contre le centre-ville. Nous avons un commerce qui souffre, et dont la zone d'influence se réduit de plus en plus –14 commerces fermés rue Emile Sentini, 10 commerces fermés rue Camille Desmoulins, 7 rue Montesquieu-, et un commerce auquel vous avez donné le coup de grâce, M. le Maire.

Cela est une véritable aberration, d'autant que la population n'augmente pas. Comment voulez-vous, sur les mêmes bases, nous expliquer qu'il faut réduire les établissements scolaires d'un côté, et de l'autre, augmenter de façon démesurée la surface commerciale.

Nous avons souscrit à l'achat des terrains de Lamothe-Magnac dans la perspective de répondre à de nouveaux besoins, engendrés par l'ENAP et l'Université, avec par exemple le sécuripôle. Nous pouvons ce soir, vous proposer d'autres pistes comme l'idée d'un établissement de formation et de réinsertion pour les sortants de prison sous l'autorité du Ministère de la Justice et de l'Education surveillée.

M. le Maire, nous craignons que la population ne pardonne pas que vous cédiez une fois de plus à vos amis socialistes –de Boé notamment- et que cette politique entraîne dans son sillage la fracture de notre territoire.

Mme MASSALAZ

Vous savez que j'habite sur le quartier d'Agen Sud et que je suis de très près ce qui se passe au niveau de l'ENAP. Je souhaiterais savoir où en est le projet de construction des nouveaux locaux d'hébergement de l'ENAP pour lesquels l'appel à projets est très clair, puisque intitulé : « ENAP – Réalisation de 350 locaux d'hébergement », sur le terrain de M. Savio aux Cressonnières. Les architectes sont choisis depuis 1 an, les riverains ne voient rien sortir de terre et s'inquiètent. Vous savez peut-être ce que dit la rumeur mais j'espère que c'est une boutade : le doute a été émis sur la destination de ce terrain, en parlant notamment de terrains aménagés pour les gens du voyage -il n'est pas interdit de sourire à ce propos-.

Mais je souhaiterais une réponse très directe et très claire sur la destination réelle de ces terrains.

M. VEYRET

Je vais répondre avec plaisir à cette idée vraiment très amusante. Il ne s'agit pas des gens du voyage, mais de la prison que le Ministère de la Justice nous a enlevé. Non, il s'agit aussi une boutade !

Et lorsque vous me parlez d'un établissement de réinsertion pour les gens qui sortent de prison, la première des choses serait d'avoir une prison digne de ce nom pour éviter que l'on retrouve des bêtes fauves après quelques mois de détention.

Nous avons obtenu une prison. J'ai la signature d'un Ministre.

Mme MASSALAZ

Mme Lebranchu a signé 100 prisons avant de partir, sans aucun financement prévu.

M. VEYRET

Madame, je vous en prie. Nous parlions tout à l'heure de courtoisie, alors laissez-moi parler. J'ai sur un document, la signature d'un Ministre et je fais toujours confiance à un Ministre qui signe. Ce projet était sûr. Les choix de la nouvelle majorité ont été différents et j'en ai pris acte. Ce qui ne m'empêche pas de toujours « garder l'arrête en travers de la gorge ».

Concernant l'hébergement, ce projet existait et existe toujours. Sauf que ce projet d'hébergement a été scindé en deux parties : l'une sur les terrains propres à l'ENAP, et l'autre sur les terrains achetés par la ville à M. Savio et qui appartiennent aujourd'hui à l'Office municipal d'HLM.

Les deux projets devaient être menés de façon concomitante. Or nous avons eu l'information récente que, pour des raisons juridiques, il serait tout d'abord construit non pas sur les terrains de l'ENAP mais sur ceux de la ville d'Agen, c'est-à-dire sur la réserve foncière que venait d'acquérir l'Office d'HLM. Par ailleurs, je vous rappelle que pour l'installation de l'ENAP, la ville avait fait un effort financier important par une subvention de 30 Millions de Francs.

Et aujourd'hui, à nouveau, il nous était demandé de faire l'effort de nous priver de cette réserve foncière au profit d'un confort toujours plus grand de l'école. J'avais proposé, à l'époque, que l'école s'adresse à la CAA. Mais l'ENAP a refusé les terrains situés tout à côté, sur la commune de Boé, alors que si l'effort avait été intercommunal, peut-être que l'école aurait pu s'installer sur des terrains qui coûtent, en terme de réserve foncière, 5 Millions pas an, -ce qui n'est pas négligeable-.

Le Directeur de l'Office, qui avait l'information, m'a alerté sur ce problème car il regrettait de se priver de ces réserves et pensait que la deuxième tranche prévue sur les terrains de l'ENAP risquait de ne jamais se faire. J'ai donc demandé à l'ENAP qu'elle commence à construire chez elle.

Et nous conservons la réserve foncière qui peut demain, si l'ENAP n'a plus besoin de ces terrains, devenir une zone commerciale. Mais je pense qu'il serait plus intéressant d'en faire des logements. En effet, nous avons eu un premier rendu du Plan Local de l'Habitat qui est assez étonnant puisqu'il semble qu'il y ait un fort déficit de logements sur la ville d'Agen et sur l'agglomération, notamment de logements sociaux. Cela est surprenant lorsque l'on sait que 60 % de la population française est accessible au logement social et que la ville d'Agen, qui est pourtant fort pourvue, n'est qu'à environ 25 % de logements sociaux et à 18 % au niveau de l'agglomération. Cela alors que 60 % de notre population peut prétendre à ce type de logement.

En conséquence, nous devons conserver nos réserves pour, peut-être, demain faire du logement. Et si l'ENAP décide de diviser en deux son plan d'investissements, elle se doit de commencer chez elle. La deuxième tranche sera toujours possible sur la parcelle restante, s'il s'avérait que l'ENAP ait encore besoin de s'étendre en terme de logements.

Avant d'avoir l'avis du Président d'agglomération sur l'historique et l'existence de ces réserves foncières, je vais d'abord donner la position de la ville d'Agen sur « ces réserves foncières qui mettent en péril le centre-ville ».

Vous avez cité un certain nombre de magasins fermés aujourd'hui. Je dirai d'abord qu'il y en a sans doute un peu moins qu'il y a trois ans. Et je vous rappelle que celui qui a « commencé à tirer » ne fait pas partie de la municipalité d'aujourd'hui. Je me souviens des débats d'il y a 6 ans, dans cette assemblée, concernant la désertification de commerces.

La ville d'Agen a été très vigilante sur les négociations avec la CAA et les différents partenaires de l'agglomération. Nous avons demandé la création d'une charte commerciale qui a mis en évidence qu'il fallait éviter que des magasins d'équipement de la personne ou à objectif culturel ne s'implantent en périphérie. Nous défendons cet argument ; et les 32 000 mètres carrés dont vous parlez ne seront pas destinés à l'équipement de la personne, et vous le savez parfaitement.

Par contre, un autre problème se pose sur lequel je ne vous entends pas alors que je me suis exprimé clairement dessus pour tenter de le contrer, considérant qu'il s'agit de quelque chose de beaucoup plus dangereux. Il s'agit de l'autorisation d'implantation donnée à Castelculier pour la création de petits magasins, dans une zone qui va entrer directement en concurrence avec la ville d'Agen ; et de la création de 700 mètres carrés d'espace culturel qui va entrer en compétition avec un des fleurons de notre ville, la Librairie Martin Delbert, alors que son propriétaire a fait un effort particulier pour participer à l'activité commerciale du centre-ville.

Et j'ai été très surpris du vote de certains organismes. La Chambre des métiers tout d'abord, mais également le Président du SDRA -dont la seule vocation est de s'intéresser au schéma routier de l'agglomération agenaise au sens large- et qui se permet de voter favorablement à l'implantation de cette structure commerciale. C'est lui que vous devez interpeller, pas le Maire d'Agen qui, lui, défend son commerce. Vous faites le jeu de qui ? Celui de Castorama, qui va entrer en concurrence avec Leroy-Merlin qui va venir s'implanter, et celui de ceux qui prévoient ce qui va se passer à Damazan, pour lequel il y a un véritable danger. Que dire du transfert de la Halle aux vêtements de Boé à Boé, du transfert de Gémio et éventuellement l'apparition de Kiabi,

Les opérations de restructuration urbaine en centre-ville, par contre, permettent à la population de s'y réimplanter, favorisent le commerce de proximité. Et lorsque toutes les forces vives de la CAA, sur le plan commercial, se mettent en commun pour permettre une animation de centre-ville, je n'ai pas l'impression de mettre en péril la ville d'Agen. J'ai au contraire l'impression de la défendre beaucoup mieux qu'elle ne l'a été, à une époque où nous avons laissé s'implanter des magasins qui sont venus concurrencer directement le centre-ville. Et beaucoup mieux qu'en laissant le centre-ville se désertifier, et en laissant disparaître les petits commerces du centre-ville.

Peut-être, Jacques, veux tu ajouter quelque chose sur l'historique des terrains ?

M. CLOUCHE

Tu as dit l'essentiel. Mais je remarque que lorsque nous ne poursuivons pas les dossiers, nous sommes critiqués ; et lorsque nous les poursuivons, nous sommes aussi critiqués.

Je tiens à vous faire observer, aux uns et aux autres puisque vous avez siégé à la Communauté d'agglomération, que lorsque nous y sommes arrivés en mars 2001 vous aviez vous-mêmes un projet de création d'une zone d'activité commerciale. Vous aviez déposé un dossier pour 30 hectares d'activités.

Nous avons donc demandé la réalisation d'un schéma de développement commercial en nous appuyant sur un cabinet qui nous a été recommandé par la Chambre de commerce. Ce cabinet a livré un certain nombre de conclusions, la première étant que 30 hectares de développement commercial était vraiment trop, et qu'il fallait se limiter à environ 11 hectares. Nous avons donc transféré le reliquat sur le sécuripôle : il y avait là un geste fort qui tendait à prouver que nous ne souhaitions pas faire du développement commercial à tout crin.

Je pourrais vous procurer toutes les délibérations consacrées à Lamothe Magnac. Au moment des élections municipales, un numéro de la revue « *Les deux rives* » de la CAA a été consacré à Lamothe Magnac. On pouvait y lire, -nous étions en 2001-, que c'était « *la panacée pour le commerce agenais, et que la zone de chalandise d'Agen était de 1 Million d'habitants* ». On croit rêver : la réalité est de 300 000 habitants. De plus une série d'études, réalisées par des cabinets divers et la Chambre de Commerce, affirme : « *il manque une surface de développement commercial, et le meilleur endroit est Lamothe Magnac* ». Le secteur est nommément désigné. Dans ce même document, il est prévu d'en faire le complément d'Agen Sud sous le nom de « Agglo Sud ».

Nous avons rassemblé les commerçants, dont tous ne sont pas venus et c'est bien dommage. Et nous avons établi un rapport dont la conclusion est qu'il ne fallait pas faire beaucoup de développement de la personne car concurrentiel avec le commerce de centre-ville, et que l'on pouvait faire un peu d'équipement de la maison. Le rapport faisait apparaître une situation monopolistique d'une grande surface de bricolage qui tournait autour d'Agen, avec le risque qu'elle ne parte sur Valence d'Agen.

Nous avons mis tous les garde-fous possibles. Nous avons abandonné la moitié des terrains disponibles et l'avons transférée au sécuripôle ; à ce jour, nous n'en disposons plus –non seulement le triangle de Trenque mais aussi des terrains situés derrière-. Nous avons limité la surface d'équipement à aménager en imposant un certain nombre de transferts. Or nous avons transféré Conforama et c'est une bonne chose, à part que nous n'avons pas transféré la C.D.E.C., et qu'aujourd'hui nous nous retrouvons, sur la rocade, avec une friche sur laquelle va s'installer du développement commercial, et cela sans rien demander car nous n'avons pas d'avis à émettre !

Nous ne voulons surtout pas être les fossoyeurs du commerce agenais car nous sommes les uns et les autres de vieux agenais, parfois enfants de commerçants ou d'artisans qui connaissent la difficulté du commerce. Nous souhaitons simplement créer une zone qui, par des synergies avec le commerce du centre-ville, soit susceptible de redynamiser ce dernier.

Pour y parvenir, la Communauté d'agglomération vient de voter un schéma de voirie afin d'aider les communes adhérentes à développer leur réseau de communication. Et lorsque vous parlez « *des amis de M. le Maire* », vous savez parfaitement que la Communauté ne fonctionne pas du tout ainsi, et que toutes les sensibilités sont représentées au bureau de l'agglomération. Si je l'osais, je dirais même que vous y êtes majoritaires avec 4 maires de votre sensibilité contre 3 maires de la sensibilité du maire d'Agen ; et votre serviteur, au milieu, qui tente d'accorder tout le monde. Je crois que l'on ne peut pas accuser le Maire d'Agen d'une félonie dont je ne le crois absolument pas capable. Et je suis là pour attester que les représentants de toutes les communes soutiennent le commerce du centre-ville.

Je pourrais aussi citer un vice-président de la Chambre de commerce qui faisait observer que l'avenir était à Lamothe Magnac, et qu'il devait y avoir complémentarité entre le commerce de centre-ville et celui de la périphérie.

Le sujet est trop grave pour que nous polémiqions. Nous le faisons à la CAA avec le plus possible de sérieux et de sérénité. Nous avons signé un protocole d'accord avec un promoteur. Et je peux vous dire que tant le Maire d'Agen que le Président de la CAA veilleront à son respect strict. Qu'avons nous demandé ? D'abord la présentation d'un dépôt en CDEC ; ainsi si nous ne sommes pas d'accord, nous le dirons et le promoteur, s'il est insatisfait, devra nous rendre les terrains.

Je vous rappelle que, depuis que vous avez acheté le terrain, le site nous coûte la modique somme de 5 Millions de francs par an puisqu'il est donné en concession à la SEM.

Nous sommes conscients de la problématique et nous nous opposerons aux développements dans la périphérie. Par exemple, le protocole d'accord signé avec le promoteur prévoit qu'aucun développement culturel ne doit avoir lieu. D'ailleurs, les principaux intéressés le savent et ne sont pas inquiets. En revanche, il a été autorisé l'ouverture d'une multitude de mètres carrés à Castelculier.

En son temps, j'avais saisi le Préfet pour attirer son attention sur le fait que les uns s'imposaient le respect d'un certain nombre de règles –nous-, qui sont celles du schéma de développement commercial, et qu'à côté il conviendrait peut-être de mettre un terme à un développement totalement anarchique.

Mais pour en revenir au rapport concernant les réserves foncières, je dirai que nous les poursuivons pour l'Université malgré une mauvaise nouvelle que j'ai à annoncer à nos collègues : le désengagement de Bordeaux II pour la création du STAPS. Le président de Bordeaux II vient de nous faire savoir qu'il ne pourrait pas autoriser l'ouverture du STAPS—je le cite- « *par manque de moyens financier et humain* ». Il va donc falloir faire attendre, une fois encore, nos étudiants et nous craignons qu'ils ne se lassent. Nous avons pris des contacts avec l'Université de Pau en pensant

qu'ils pourraient prendre le relais. Mais il semble que cela soit trop éloigné. Par contre, nous avons des contacts plus serrés avec Toulouse ; mais ne laissons pas naître trop d'espairs. En tout cas, pour Bordeaux, la cause est perdue.

M. VEYRET

J'ai rencontré le Recteur de l'Université lors de sa venue pour le Salon du livre – auquel j'espère que vous avez pu vous rendre car c'était vraiment très bien-. Le Recteur m'a fait clairement comprendre qu'il n'était pas question d'ouvrir une nouvelle antenne de STAPS, tout simplement car il y en avait trop. Après lui avoir suggéré de diviser l'antenne de Bordeaux, il m'a invité à le rencontrer à ce sujet, mais je n'ose rêver.

La deuxième information, qui m'ennuie beaucoup plus, concerne ce qui se dit sur le désengagement des Universités par rapport à l'I.D.L.

M. CLOUCHE

Cette rumeur est quasiment confirmée. J'attends avec intérêt le prochain conseil d'administration. Mais il semblerait que toutes les antennes universitaires aient demandé à partir.

M. VEYRET

Ce désengagement progressif des Universités agenaises est dû, chaque fois, au manque de moyens. J'en suis très ennuyé, et je souhaiterais que vous nous relayez au niveau national afin que soient engagés les efforts nécessaires -comme, en son temps, les efforts nécessaires ont été fait pour l'Université agenaise-. En effet, les réserves que M. Chollet avait eu la présence d'esprit de faire ne serviront peut-être, demain, à rien.

M. CLOUCHE

En ce qui concerne l'IDL, la seule chance que nous puissions avoir –je le dis à Mme François-Poncet-, est l'Institut national, car c'est l'avenir.

Mais en ce qui concerne la branche locale de l'Institut, financée par les Collectivités territoriales, les nouvelles -que je tiens d'universitaires- sont mauvaises. Attendons la rentrée pour l'ouverture éventuelle de l'Institut national.

Mme FRANCOIS PONCET

Intervention inaudible.

M. VEYRET

Vous savez bien que l'Université thématique était rejetée par les universitaires. Nous aurions eu les mêmes problèmes.

Je vous rappelle que l'Université thématique portait sur un essai de 5 ans et que la soule que nous doit l'Université thématique n'est toujours pas versée, ce qui est significatif.

Mme MAIOROFF

Pour répondre à vos propos précédents, je dirai que nous n'avions pas du tout l'intention de polémiquer sur un sujet aussi grave, même si j'ai pu constater que vous n'aviez pas assisté à l'assemblée générale des commerçants à Nérac.

M. VEYRET

Je ne peux pas être partout.

Mme MAIOROFF

Cela est vrai pour chacun de nous. Je souhaite rectifier deux choses :

Vous avez dit que c'était la Municipalité précédente qui avait « dégainé » la première. Or il faut savoir qu'à l'époque, le contexte était totalement différent : l'évasion commerciale était très forte en matière de sport et de bricolage –alors que l'évasion est actuellement de 1 % en matière de bricolage-. Et à chaque fois que nous avons implanté des surfaces commerciales en zone sud, nous avons en contrepartie des projets structurants au centre-ville : citons la rénovation du boulevard de la République, du boulevard de la Liberté, la création du Florida, la rénovation du Marché couvert, la rénovation des Cornières pour laquelle vous avez marqué un coût d'arrêt. Et les commerçants reconnaissent que nous avons trouvé un équilibre et une synergie entre la zone sud et le commerce de centre-ville.

Je maintiens donc que 30 000 mètres carrés de surface commerciale –même s'il ne s'agit pas seulement de l'équipement de la personne-, va porter un coup d'arrêt au commerce du centre-ville. Je ne le souhaite pas, M. le Maire, mais j'en ai bien peur.

M. VEYRET

Ce ne sont pas les opérations de restructuration dont vous parlez qui ont pu augmenter l'attractivité du centre-ville.

Mme MAIOROFF

Mais bien sûr que si. La preuve en est que nous sommes inquiets du devenir du cinéma Le Carnot. Car soyez certain que si ce cinéma part à l'extérieur de la ville, les

restaurants et les bars situés à proximité souffriront beaucoup. Il faut donc se battre pour le maintenir en centre-ville, même s'il n'est pas parfait malgré la rénovation d'une salle que nous avons obtenue. Il s'agit d'un pôle d'attraction très fort.

M. CLOUCHE

Je précise que le protocole d'accord que nous avons signé exclut le cinéma ; nous disons : « *pas de cinéma, ni de culturel dans la périphérie* ». Car le cinéma nous paraît être effectivement un des pôles de l'activité du centre-ville : tout un pôle de restauration travaille à partir du cinéma. Reste la problématique du commerçant de cinéma, mais cela est une autre question.

M. SOULIGNAC

Intervention inaudible.

Mme FERRER

Je suis toujours surprise d'entendre ce genre de débat, et je souhaiterais que l'on réponde enfin à la question : « *qu'est ce qui fait travailler les commerçants ?* » : il me semble, en effet, que ce sont les consommateurs et leur pouvoir d'achat. Or en préambule, M. le Maire, vous avez annoncé que 60 % de la population nationale était éligible au logement social. Un commerce ne peut vivre que si les consommateurs ont du pouvoir d'achat. Et à force de libéralisme et de mondialisation, on met en concurrence les salariés et on n'arrête pas de diminuer leurs salaires. Comment voulez-vous que les commerçants aient un tiroir-caisse –comme l'a dit M. Robert- qui continue à se remplir ? Abordons enfin ce débat d'un point de vue macro-économique.

M. VEYRET

Votre intervention est intéressante et nous aurons l'occasion d'en reparler en fin de séance, avec un rapport qui aborde ce problème.

Sur le commerce du centre-ville, nous demandons une restructuration de l'hypercentre, le « triangle d'or » dans lequel se trouve la majorité des commerces. Puis, dans les rues adjacentes se trouvent de petits commerces de proximité qui ferment les uns après les autres. Et donc pour éviter cela, un des moyens est de remettre de la population dans les 11 % de logements vacants sur Agen. Sur le boulevard de la liberté se trouvent peu de grands commerces, mais des petits cafés et des boulangeries.

Ne polémiquons pas, ni vous ni nous n'avons montré un savoir-faire particulier sur ce sujet. Avant même que vous créiez Agen Sud, les petits commerces fermaient, que ce soit rue E. Sentini, rue Montesquieu. Et cela est dû à un nouveau comportement des personnes et sur lequel nous devons réfléchir.

En ce qui concerne les implantations en périphérie, sachez qu'avec la Chambre de commerce nous préparons un recours contre la CDEC de Castelculier. Je ne sais pas ce que donnera le recours mais il semble évident aujourd'hui qu'il est nécessaire de raisonner en terme de large agglomération et non de petites communes, notamment les personnes responsables de syndicats qui votent lors des CDEC.

Pour terminer, je dirai que personnellement, je ne suis pas plus d'accord que vous pour que le cinéma s'éloigne du centre. Mais la licence a été rachetée et le nouveau propriétaire est libre de faire ce qu'il veut, sauf qu'il devra passer en CDEC. La position de la ville d'Agen sera alors nette et précise. Et j'espère que l'avis de la Communauté d'agglomération sera aussi très clair.

Mais il faudra bien céder, un jour, à la demande de la population. Et si, à terme, le Carnot n'est plus le cinéma qu'il est aujourd'hui, je voudrais qu'en échange nous ayons deux ou trois salles de cinéma d'art et d'essai, avec notamment les Montreurs d'images. Cependant, cette problématique ne nous appartient pas, car je ne pense pas qu'un seul conseiller municipal soit d'accord pour acheter l'immobilier et la licence de C.G.R. Faisons avec nos moyens, tout en sachant que le système économique, sur le plan commercial est en France, plutôt libéral.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) CEDE à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, les parcelles CC 188 p et CC 197 p d'une superficie de 2 328 et 312 m².

2°) CEDE à la Communauté d'Agglomération d'Agen, les parcelles CC 188 p et CC 197 p d'une superficie de 4 985 et 57 m².

3°) DIT que ces transactions s'effectueront sur la base de 33,46 € le mètre carré

4°) AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5°) DIT que les prix de cession seront imputés au budget de l'exercice en cours :

En recettes :

Chapitre :	77 produits exceptionnels
Article :	775 produits de cessions d'immobilisation
Fonction :	824 autres opérations d'aménagement urbain

04 – ZAC CAMPUS AGEN-BOE – CESSION D'UNE PARTIE DU TERRAIN AU PROFIT DE M. MICHEL BIASOTTO

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

Lors de l'élaboration du plan d'aménagement de la ZAC Campus Agen-Boé, une bande de terrain de 12 mètres de large avait été réservée en limite Est de l'ENAP pour ouvrir la possibilité d'aménager une voirie destinée à permettre la jonction entre la partie en impasse de l'avenue Michel Serres et l'avenue d'Aquitaine.

Une canalisation importante d'adduction d'eau potable a été installée sur cette emprise.

Les conditions d'urbanisation de la zone et, plus largement de cette partie Sud d'Agen, rendent désormais ce projet inutile.

M. Michel BIASOTTO a sollicité la Ville propriétaire de cette bande de terrain pour lui céder la partie située au droit de sa propriété.

Si la cession de l'emprise concernée par la canalisation n'est pas possible, par contre, une bande de 6 mètres de large peut être vendue sans inconvénient pour la propriété communale.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) DECIDE la cession au profit de M. Michel BIASOTTO ou de toute personne se substituant à lui, d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville d'Agen située sur la commune de Boé, lieu dit « Trenque » cadastré BP 122 pour une superficie de 444 m²

2°) DIT que le prix de vente est fixé, selon l'estimation effectuée par les Services Fiscaux à 4,50 € le m².

3°) AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié constatant cette réalisation.

Chapitre : 77 produits exceptionnels
Article : 775 produits de cessions d'immobilisations
Fonction : 824 autres opérations d'aménagement urbain

05 – ZAC AGEN-SUD – RETROCESSION PAR LA SEM 47 A LA VILLE D'AGEN DE LA PARCELLE CB 157

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

Par Convention de Concession en date du 23 décembre 1986 prorogée par avenants, la Ville d'AGEN a chargé la Société d'Aménagement de Lot-et-Garonne « SEM 47 » de procéder à l'aménagement de la ZAC AGEN Sud.

Pour satisfaire la demande de parkings nécessaires au bon fonctionnement de la rue du Midi, la SEM 47 réalise, à la demande de la Ville, des places de stationnement sur la parcelle cadastrée CB n° 157 d'une superficie de 1 130 m².

Elle propose la cession de l'assiette foncière à la Ville moyennant l'Euro symbolique ; l'acte translatif de propriété reprendra le pacte de préférence accordé à la SARL ROLLAND lors de l'acquisition par cette Société de la parcelle contiguë cadastrée CB 156.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- ACQUIERT la parcelle sise sur le territoire de la Commune d'AGEN, cadastrée CB 157 d'une superficie de 11 a 30

2/- DIT que cette acquisition qui comportera la reprise du Pacte de Préférence accordé à la SARL ROLLAND aura lieu moyennant l'euro symbolique et que les frais d'acte demeureront à la charge de l'opération

3/- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à venir.

06 – CESSION A M. COMMES D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE AU N° 31 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

Par Convention de Concession en date du 23 décembre 1986 prorogée par avenants, la Ville d'AGEN a chargé la Société d'Aménagement de Lot-et-Garonne « SEM 47 » de procéder à l'aménagement de la ZAC AGEN Sud.

Pour satisfaire la demande de parkings nécessaires au bon fonctionnement de la rue du Midi, la SEM 47 réalise, à la demande de la Ville, des places de stationnement sur la parcelle cadastrée CB n° 157 d'une superficie de 1 130 m².

Elle propose la cession de l'assiette foncière à la Ville moyennant l'Euro symbolique ; l'acte translatif de propriété reprendra le pacte de préférence accordé à la SARL ROLLAND lors de l'acquisition par cette Société de la parcelle contiguë cadastrée CB 156.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- ACQUIERT la parcelle sise sur le territoire de la Commune d'AGEN, cadastrée CB 157 d'une superficie de 11 a 30

2/- DIT que cette acquisition qui comportera la reprise du Pacte de Préférence accordé à la SARL ROLLAND aura lieu moyennant l'euro symbolique et que les frais d'acte demeureront à la charge de l'opération

3/- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à venir.

07 – ACQUISITION DU THEATRE DU JOUR

M. VEYRET, Maire

Le Théâtre du Jour est installé à Agen depuis une dizaine d'années et il a développé ses activités dans plusieurs immeubles.

Propriétaire, au travers d'une « SCI du Théâtre du jour » de l'immeuble situé rue Paulin Régnier, il loue également, à la Ville, une partie de l'ancienne école maternelle Jules Ferry, utilisée comme atelier de répétition et assure les représentations du «Théâtre du Petit Jour » dans des locaux rue Saint Fiary, pris à bail et mis à sa disposition par la Ville.

Dans le cadre d'une redéfinition de nos rapports, il est envisagé le regroupement de l'ensemble des lieux de spectacles – Théâtre du Jour et Théâtre du Petit Jour – dans les locaux de la rue Paulin Régnier et l'acquisition de cet immeuble par la Ville.

Il y aurait dans cette solution une meilleure cohérence, une meilleure efficacité des activités d'enseignements et une identité plus forte.

Pour la Ville d'Agen, le prix d'achat proposé par Pierre Debauche de 125 000 € et les charges de propriétaire seraient compensés par la suppression du loyer élevé payé pour la rue Saint Fiary.

Il convient de préciser que l'immeuble vient de bénéficier d'un ravalement de façades et d'un remaniement de toiture et que sa mise aux normes pour la sécurité du public sera réalisée aux frais du vendeur.

C'est cette solution que je vous propose de mettre en œuvre aujourd'hui.

M. VEYRET

Je pense qu'un jour, M. Debauche partira, ce qui est dans la logique des choses. Mais il aimerait laisser quelque chose à Agen. Ce ne sera certainement pas la troupe, mais plutôt l'école. Un travail est fait au niveau de la DRAC afin de promouvoir cette école de théâtre qui a donné la preuve de son efficacité et de la qualité professionnelle des artistes qui en sortent.

La proposition qui vous est faite ce soir est de racheter ce théâtre à un prix tout à fait raisonnable, et qui ne changera rien par rapport au financement actuel des Théâtres du Jour et du Petit Jour. Mais cette opération nous permettra de récupérer un immeuble en parfait état –nous avons fait passer les Services municipaux pour appréhender tous les aspects techniques du problème-. Elle permettra aussi à la troupe de M. Debauche de poursuivre son activité, et à l'école de survivre lorsque la troupe, composée d'une cinquantaine de jeunes, disparaîtra. Tel est l'esprit de ce rapport.

M. RAUNIER

Je ferai un petit commentaire sur la forme de ce rapport, rédigé en termes juridiques et difficilement lisible. En effet, certaines phrases sont réellement difficiles à comprendre et j'en prendrai pour exemple la phrase suivante : « *pour la ville d'Agen, le prix d'achat proposé par Pierre Debauche...* » –si c'est Pierre Debauche qui le propose, il s'agit plutôt du prix de vente- « *...et les charges de propriétaire seraient compensées...* » Les trois premières fois où on les lit, cela n'est pas évident du tout ! Si j'ai bien compris, le loyer compense le remboursement d'emprunt que l'on pourrait faire pour payer ces 125 000 euros. Il conviendrait de restructurer cette phrase.

M. VEYRET

Ce n'est pas moi qui ai rédigé ce rapport.

Le loyer rue St Fiary s'élève à 25 000 euros par an. Il est très cher car situé en centre-ville.

M. MAUROUX

Le loyer ne doit pas uniquement servir à rembourser le capital d'achat, mais aussi à l'entretien des bâtiments. Et il manquera à terme, dans ce montage financier, de quoi en assumer l'entretien.

M. VEYRET

Je ne le pense pas, car nous ne nous sommes pas lancés dans cette opération sans connaître l'état du bâtiment, qui a récemment été restauré. Par ailleurs, ce lieu culturel peut bénéficier de subventions.

Mme MASSALAZ

En fin de liasse, sur le rapport des subventions, figure pour Pierre Debauche l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 7 650 euros pour travaux. Ce qui signifie que nous avons financé les travaux d'un immeuble que nous achetons.

M. VEYRET

Cette demande de rénovation avait été faite il y a longtemps.

Mme MASSALAZ

Il s'avère donc que nous achetons un bâtiment que vous dites en bon état, et c'est bien normal puisque c'est la ville elle-même qui a payé les travaux de rénovation.

M. VEYRET

La rénovation de ce théâtre est effectuée, depuis des années, à coup de subventions, notamment de la ville. Mais les subventions les plus importantes viennent de la DRAC, donc de l'Etat.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 37 VOIX FAVORABLES ET 1 ABSTENTION

1°) DECIDE l'acquisition des locaux du Théâtre du Jour, 21 rue Paulin Régnier figurant au cadastre sous les numéros 351 et 352 de la section AK pour une superficie de 1 313 m² et appartenant à la SCI du Théâtre du Jour.

2°) FIXE le prix d'acquisition conformément à la demande du vendeur à 125 000 € ; cette valeur entrant dans la limite d'évaluation des Services Fiscaux.

3°) AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

4°) DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours au :

Chapitre : 23 immobilisations en cours
Article : 2313 constructions
Fonction : 020 administration générale

08 – PROJET URBAIN – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AGEN CENTRE-VILLE

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

Par convention publique d'aménagement approuvée par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 07 Juillet 2003, la Ville a confié à la Société d'Aménagement de Lot et Garonne (SEM 47) le suivi, l'animation et la coordination des procédures nécessaires à l'éradication de l'habitat indigne en centre ville.

L'article 3 de ladite convention précise les missions de l'aménageur et notamment l'article 3.3, les procédures de sortie d'insalubrité remédiable.

Les études effectuées ont abouti à un constat d'insalubrité irrémédiable sur plusieurs îlots. Il convient de compléter l'article 3, par avenant, afin de permettre à la SEM 47 d'engager et de mener à bien la procédure de résorption d'habitat insalubre irrémédiable, au besoin par voie d'expropriation.

D'autre part, l'article 22 de la convention prévoit la rémunération de la SEM 47 au titre du suivi des travaux préliminaires sur bâti. Il est nécessaire de préciser que la rémunération applicable au suivi des travaux sera également applicable à tous travaux de voirie et réseaux divers tertiaires permettant les raccordements des constructions ou réhabilitation aux réseaux de la ville.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1) APPROUVE l'Avenant n°1 à la Convention Publique d'Aménagement Agen centre ville

2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

09 – EGLISE SAINT HILAIRE – RESTAURATION DE LA TOITURE – DEMANDE DE SUBVENTIONS ET DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

La charpente et la couverture de l'église Saint-Hilaire sont classées monuments historiques. Elles sont dans un état de délabrement très avancé et elles ont fait l'objet d'une étude préalable effectuée par M. Thouin, architecte en chef des monuments historiques, qui a proposé d'effectuer une restauration en deux tranches fonctionnelles de même importance financière, la première comprenant les fermes n°7 à 9 et la seconde comprenant les fermes de 1 à 6.

Le montant prévisionnel de ces tranches se monte pour chacune à 189 646.58 €H.T.

Pour pouvoir réaliser la première tranche de travaux, l'Etat nous propose de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin que la Ville soit mandataire de l'opération.

Cette opération est susceptible de recevoir des subventions de la Direction régionale des affaires culturelles, de la région Aquitaine et du département de Lot-et-Garonne.

M. VEYRET

Je précise, pour Michel Couderc, que la mise en sécurité est effectuée.

M. COUDERC

Il ne s'agit pas d'une opération spectaculaire en raison du fait qu'elle n'est pas du tout visible puisqu'il s'agit de la charpente. Ces réparations auraient dû être faites il y a de nombreuses années, car l'église était en péril.

Dans ce quartier St Hilaire, deux opérations ont été réalisées : celle dont nous parlons et le rachat de l'ensemble de la Tour des Pénitents, qui était la première église St Hilaire. Et je demande que le prochain P.P.I. voit l'inscription de la démolition des bâtiments parasites qui empêchent la Tour des Pénitents d'être vue et restaurée selon un projet déjà établi depuis de nombreuses années par l'Architecte en chef des monuments historiques, M. Thouin. Les habitants du quartier attendent cela avec beaucoup d'impatience mais aussi de confiance, car il ne s'agit pas là seulement de promesses mais d'actions véritablement engagées.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- DECIDE la réalisation d'une première tranche de travaux de restauration de la toiture de l'église Saint-Hilaire pour un montant prévisionnel de 189 686.58 €H.T.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat.

3/- SOLLICITE de la Direction régionale des affaires culturelles, de la région Aquitaine et du département de Lot-et-Garonne des subventions aussi élevées que possible pour aider au financement du projet.

10 – RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2004 – APPROBATION DU DCE

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de la Ville, il nous est proposé de retenir la réfection des rues ci-après :

1 – rue Pierre-Paul de Riquet	90 000,00 € T.T.C
rue de Montanou	30 000,00 € T.T.C

Il s'agit des deux grands axes importants qui desservent le quartier nord-est d'Agen.

2 – une partie de la rue de Pulet constituée par la berge du canal pour :	30 000,00 € T.T.C
---	-------------------

Ces deux opérations seront incluses dans une tranche ferme de 150 000,00 € T.T.C.

En outre, une tranche conditionnelle sera prévue à l'appel d'offres concernant une deuxième partie de la rue de Pulet pour un montant de 30 000,00 € T.T.C.

Un dossier de consultation d'entreprises a été dressé pour un montant total estimé à :

Tranche ferme : 150 000,00 € T.T.C
Tranche conditionnelle : 30 000,00 € T.T.C

M. VEYRET

Je préfère que l'on concentre les travaux sur un quartier, avant de passer à un autre, plutôt que de faire du saupoudrage.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le dossier de consultation d'entreprises de renouvellement de l'éclairage public programme 2004 pour un montant de 180 000,00 € T.T.C, décomposé en tranche ferme : 150 000,00 € TTC et tranche conditionnelle : 30 000,00 € TTC.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert et de signer tous marchés à intervenir.

3/- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2004 :

Chapitre :	23	Immobilisations en cours
Article :	2318	Autres immobilisations corporelles
Fonction :	816	Autres réseaux et services divers

11 – THEATRE DUCOURNEAU – TRAVAUX DE SECURITE – AVENANTS 1 AUX LOTS N°2 : SERRURERIE / N°3 : MENUISERIE-BOIS /N°5 : DESENFUMAGE ET DIVERS / N°6 : ELECTRICITE SECURITE

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

Au cours des travaux de mise en sécurité au Théâtre Ducourneau, il a été nécessaire de modifier les quantités de certaines prestations pour ce qui concerne les lots cités en objet.

Les travaux en moins value s'élèvent à :

- Lot 2 : serrurerie 273.50 € TTC
- Lot 5 : désenfumage et divers 2 443.75 € TTC

Les travaux en plus value s'élèvent à :

- Lot 3 : menuiserie bois 1 227.10 € TTC
- Lot 6 : électricité sécurité 2 589.64 € TTC

Ces modifications nécessitent la passation d'avenants en plus et moins values avec les entreprises.

Conformément à la réglementation en vigueur concernant les avenants dont le montant est supérieur à 5% de celui du marché initial (article 8 de la loi 95 - 127 du 8 février 1995), il a été nécessaire de les soumettre à l'examen de la commission d'appel d'offres pour avis.

La commission d'appel d'offres consultée le 4 mai 2004 a émis un avis favorable.

Le nouveau montant des marchés est de :

- Lot 2 : serrurerie 13 070.32 € TTC
- Lot 3 : menuiserie bois 19 743.57 € TTC
- Lot 5 : désenfumage et divers 50 021.06 € TTC
- Lot 6 : électricité sécurité 50 788.44 € TTC

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE la modification des travaux de mise en sécurité au Théâtre Ducourneau.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer des avenants n°1 aux marchés pour un montant de

- Lot 2 : serrurerie	- 273.50 € TTC
- Lot 3 : menuiserie bois	+ 1 227.10 € TTC
- Lot 5 : désenfumage et divers	- 2 443.75 € TTC
- Lot 6 : électricité sécurité	+ 2 589.64 € TTC

3/- DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2004 :

Chapitre : 23 : Immobilisations en cours

Nature : 2313 : Constructions

Fonction : 313 : Théâtres

12 – DENOMINATIONS DE VOIES

M. VEYRET, Maire

Dans le quartier de Lacapelette, Logis 47 procède à l'aménagement d'un lotissement de 8 maisons, le lotissement "du Turquet" qui doit être livré prochainement. Afin de desservir ces maisons, une voie interne en impasse a été aménagée, débouchant sur l'avenue du Général Leclerc. Il convient aujourd'hui de dénommer cette voie afin que les futurs habitants du quartier puissent disposer d'une adresse définitive dès leur arrivée.

Je vous propose de dénommer cette voie : **Impasse du Turquet.**

Dans le quartier de Lagravette, à côté du Collège Dangla, Logis 47 procède à l'aménagement d'un lotissement de 9 maisons, le lotissement "les Gloriettes" qui doit être livré prochainement. Afin de desservir ces maisons, une voie interne en impasse a été aménagée, débouchant sur la rue René Cassin. Il convient aujourd'hui de dénommer cette voie afin que les futurs habitants du quartier puissent disposer d'une adresse définitive dès leur arrivée.

Je vous propose de dénommer cette voie : **Impasse Les Gloriettes.**

Dans le Quartier Taffetas, un lotissement privé "les hauts de Lagrave" est en cours d'aménagement. Ce lotissement de 20 lots a nécessité la création d'une voie en impasse à l'ouest du lotissement en continuité de l'impasse Taffetas et d'une autre voie en impasse desservant 6 lots au nord est du lotissement. Par ailleurs, une petite voie qui n'a jamais été dénommée à l'est du lotissement dessert maintenant 4 lots à qui il convient de donner une adresse.

Je vous propose de renommer l'Impasse Taffetas : **rue Taffetas**, qui ira donc de l'avenue de Stalingrad à la rue des roches noires.

Je vous propose de dénommer la nouvelle voie en impasse, située au nord-est du lotissement : **Impasse de Lagrave.**

Je vous propose de dénommer la voie en impasse déjà existante située à l'est du lotissement : **Impasse des Roches Noires.**

Enfin, dans le quartier des Tanneries, une voie qui donne sur la rue Remparts Sainte Foy dessert 20 garages.

je vous propose de nommer officiellement cette voie : **Impasse de Tanneries**, nom déjà adopté par les riverains.

Mme MASSALAZ

J'ai une petite remarque à faire sur l'Impasse du Turquet :il faudrait éviter de faire sortir de nouveaux véhicules sur l'avenue du Général Leclerc qui est déjà plus que

saturée. Au bout de l'impasse se trouvent 4 maisons, et on peut donc supposer qu'environ 8 nouvelles voitures vont sortir sur l'avenue Leclerc et contribuer à une saturation supplémentaire.

M. VEYRET

Nous n'y pouvons pas grand-chose.

Mme MASSALAZ

C'est au niveau de l'instruction du permis de construire qu'il faut être vigilants et refuser le permis de construire lorsque cela aggrave la circulation. Nous l'avons fait pour un lotissement prévu par Logis 47 et qui, à l'époque aboutissait sur l'avenue Leclerc : le permis de construire avait été refusé.

M. VEYRET

Nous avons un besoin important de construction de logements sociaux sur la ville et sur l'agglomération. Par ailleurs, nous avons reçu les modifications de statuts et l'autorisation, au niveau de la CAA, que l'avenue Leclerc soit retenue comme voirie d'intérêt communautaire.

La ville a budgétisé la restauration de cette avenue, qui doit se faire avant la fin du mandat. Nous attendons seulement la réponse du Conseil général pour le financer à 35, 35 et 30 % en terme de subventions.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE: :

* de dénommer :

- la nouvelle voie donnant sur l'Avenue du Général Leclerc "**Impasse du Turquet**"

- la nouvelle voie donnant sur la rue René Cassin "**Impasse Les Gloriettes**"

- la nouvelle voie en impasse donnant sur la rue des roches noires: "**Impasse de Lagrave**"

- la voie en impasse déjà existante donnant sur la rue des roches noires: "**Impasse des Roches Noires**"

- la voie en impasse donnant sur la rue Remparts Sainte Foy "**Impasse des tanneries**"

* de renommer l'Impasse Taffetas : "**Rue Taffetas**"

13– CAMPAGNE DE REFECTION DE LA CHAUSSEE 2004 – APPROBATION DU DCE

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

L'étude "Diagnostic de la Voirie Agenaise" a fait apparaître un manque d'entretien. Environ deux tiers des rues nécessitent une intervention de remise en état ou des travaux plus importants.

Aussi la Ville a-t-elle décidé d'engager une campagne pluriannuelle conséquente de rénovation de voirie.

Pour l'année 2004, des travaux d'investissement sont programmés rues de Contensou, Lamennais, des deux rocs, Jean Baptiste Peres, St Just, du Quinaut, Montaigne, Ledru-Rollin, Couyba, Fonroche, Felix Aunac, Bonis et Impasse Mandiberon. Ces travaux consistent en une réfection générale de la couche de roulement ainsi que des reprises ponctuelles de bordures et de couche de base.

L'ensemble de ces travaux est estimé à ce jour à 250 K€ HT (299 k€ TTC).

Mme MAIOROFF

Par souci d'esthétique, pourrait-on éviter de mettre du goudron noir sur les trottoirs, comme sur le cours Victor Hugo. N'y aurait-il pas autre chose de plus gai?

Mme PIGEAU

Le goudron est posé uniquement sur les pistes cyclables. Les trottoirs sont, eux, réalisés en béton désactivé. Mais tout est question d'équilibre et de coût des opérations. Le traitement n'est pas le même en périphérie et en centre ville et dans certains quartiers du centre, nous essayons de mettre des matériaux plus nobles dans la mesure du possible.

M. VEYRET

En centre-ville, je préférerais aussi une autre couleur que le noir. Le surcoût n'est pas très important.

Mme PIGEAU

Si l'on change la couleur, on passe dans d'autres matériaux qui multiplient les prix par cinq ou six.

M. VEYRET

En centre-ville, on peut faire cet effort.

Mme PIGEAU

C'est ce que nous faisons : nous plaçons au centre-ville des pavés de St Palais, remplacés aujourd'hui par des pavés en porphyre. Puis nous équilibrons les opérations au fur et à mesure que nous nous éloignons du centre.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la Campagne de réfection de chaussées pour un montant global estimé à 250 K€ HT (299 k€ TTC)

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

3/- SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles auprès de l'état, de toute collectivité territoriale ou de tout autre organisme.

4/ DIT que les dépenses seront prélevées et les recettes encaissées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2004.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES : Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2318 - Autres immobilisations corporelles
Fonction 822 – Voirie communale et routes

RECETTES : Chapitre 13 -Subventions d'investissement
Article 1321 - Etat
Article 1322 - Région
Article 1323 - Département
Article 1325 – Groupements de collectivités
Fonction 822- Voirie communale et routes

14- ASSAINISSEMENT – AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA MASSE – MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX DE LA RUE DES CASTORS ET DE L'IMPASSE MONPLAISIR – APPROBATION DU D.C.E.

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

La mise en place de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans la rue des Castors et l'impasse Monplaisir est une opération prévue au budget primitif de 2004. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la politique de suppression des rejets d'eaux usées dans la Masse.

Cette opération comprendra donc :

- la construction de collecteurs d'eaux usées, de 200 mm de diamètre, sur environ 140m de long, et de 160 mm de diamètre, sur environ 56 m de long ;
- La construction d'environ 20 branchements sur ces collecteurs ;
- La construction de collecteurs d'eaux pluviales de 300 mm de diamètre, sur environ 220 m de long en parallèle des collecteurs d'eaux usées.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la mise en place de réseaux séparatifs dans la rue des Castors et l'impasse Monplaisir, pour un montant estimé à 154 176,30 € HT soit 185 000,00 € TTC ;

2/- S' ENGAGE à faire réaliser ces travaux sous label "Charte de Qualité des réseaux d'assainissement communaux" ;

3/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

4/- SOLLICITE auprès de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE l'attribution des aides les plus élevées possible ;

5/- DIT que cette opération ne sera réalisé que sous réserve de l'obtention des aides de l'AGENCE DE L'EAU ;

6/- DIT que les dépenses seront réglées par prélèvement sur les crédits inscrits au budget 2004 :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2315 : Installations techniques, matériel et outillage industriel.

7/ DIT que les recettes seront encaissées au budget de l'assainissement :

Article 1318 : Autres Subventions d'équipement

Article 1681 : Autres emprunts

15 – ASSAINISSEMENT – AMELIORATION DES CONDITIONS DE REJET DES EAUX USEES – MISE EN SEPARATIF DE LA PARTIE EST DE L'AVENUE DE L'ERMITAGE – APPROBATION DU D.C.E.

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

La mise en place de réseaux d'eaux usées ainsi que la reprise du réseau d'eaux pluviales dans la partie Est de l'avenue de l'Ermitage est une opération prévue au budget primitif de 2004. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la politique de suppression des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel.

Cette opération comprendra donc :

- La construction d'un collecteur d'eaux usées, de 160 mm de diamètre, sur environ 190 m de long ;
- La construction d'environ 12 branchements sur ce collecteur ;
- La construction d'un collecteur d'eaux pluviales de 200 mm de diamètre, sur environ 135 m de long en parallèle du collecteur d'eaux usées.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la mise en place de réseaux séparatifs dans la partie Est de l'avenue de l'Ermitage, pour un montant estimé à 71 906,36 € HT soit 86 000,00 € TTC ;

2/- S'ENGAGE à faire réaliser ces travaux sous label "Charte de Qualité des réseaux d'assainissement communaux" ;

3/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

4/- SOLLICITE auprès de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE l'attribution des aides les plus élevées possible ;

5/- DIT que cette opération ne sera réalisé que sous réserve de l'obtention des aides de l'AGENCE DE L'EAU ;

6/ DIT que les dépenses seront réglées par prélèvement sur les crédits inscrits au budget 2004 :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2315 : Installations techniques, matériel et outillage industriel.

7/ DIT que les recettes seront encaissées au budget de l'assainissement :

Article 1318 : Autres Subventions d'équipement

Article 1681 : Autres emprunts

16 – DESAFFECTATION DE L'ECOLE MATERNELLE HENRI BARBUSSE

M. MATEOS – Adjoint au Maire

Par lettre en date du 16 février 2004, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, après avoir consulté le Comité Technique Paritaire Départemental et le Conseil Départemental de l'Education Nationale, nous avait informé des mesures de carte scolaire proposées pour la rentrée scolaire 2004/2005, à savoir quatre retraits de postes dans les écoles élémentaires Edouard Herriot, Jules Ferry et Paul Bert et dans l'école maternelle Charles Duffour.

Lors de sa séance du 29 mars 2004, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable à ces quatre fermetures de classes, car la ville d'Agen a été particulièrement touchée ces dernières années par des mesures de suppressions de postes d'enseignants.

Malgré l'avis contraire du Conseil Municipal, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a confirmé, par lettre en date du 23 avril 2004, la fermeture de classes à la prochaine rentrée scolaire, en raison de la diminution constante des effectifs dans les écoles primaires agenaises. Toutefois, il précise que, dans l'éventualité de la fermeture d'une école, il proposerait au Comité Technique Paritaire Départemental et au Conseil Départemental de l'Education Nationale, lors de leur réunion au mois de juin, le maintien des deux postes dans les écoles Paul Bert et Charles Duffour.

La décision de fermeture d'un établissement scolaire semble s'imposer, pour plusieurs raisons :

En effet, avec 27 écoles du premier degré (15 écoles maternelles et 12 écoles élémentaires), soit près d'un établissement scolaire pour 1000 habitants, la capacité d'accueil scolaire de la ville d'Agen paraît trop importante par rapport aux besoins, ce qui constitue un inconvénient majeur en termes de charges financières et d'optimisation des moyens. De plus, la répartition actuelle des écoles ne correspond plus à la réalité démographique de la ville. Dans certains quartiers sont implantées de nombreuses écoles alors que les familles avec enfants d'âge scolaire sont en diminution.

C'est pourquoi, il est envisagé la fermeture de l'école maternelle Henri Barbusse. En effet, la baisse des effectifs scolaires dans cet établissement s'amplifie de rentrée scolaire en rentrée scolaire.

Malgré la fermeture d'une classe à la dernière rentrée scolaire, cet établissement n'accueille plus actuellement que trente deux élèves pour deux classes. Par ailleurs, près des deux tiers des enfants scolarisés dans cette école ne sont pas domiciliés dans son périmètre, ce qui indique un faible nombre de familles avec enfants d'âge scolaire dans le quartier. De plus, cette école étant située dans un secteur bien pourvu en établissements scolaires, les élèves pourront être dirigés vers des écoles maternelles très proches, à savoir Marie Sentini, Les Petits Ponts, Paul Bert et Gaillard. Il va de soi que cela impliquera une réorganisation de la carte scolaire dans le secteur d'implantation de l'école maternelle Henri Barbusse. Enfin, il s'agit d'un bâtiment particulièrement vétuste.

La concertation menée, d'une part, avec les syndicats d'enseignants et les Délégués départementaux de l'Education Nationale, et, d'autre part, avec le Conseil d'Ecole et l'ensemble des parents d'élèves de l'école maternelle Henri Barbusse, laisse à penser que la perspective d'une fermeture est relativement bien acceptée. Il a été précisé à tous les parents d'élèves que leurs enfants pourraient être scolarisés dans l'établissement de leur choix et que la priorité leur serait donnée pour les inscriptions. Il semble, d'ailleurs, que la plupart des parents optent pour une scolarisation de leurs enfants à l'école maternelle Marie Sentini qui est en mesure d'intégrer sans difficulté ces nouveaux élèves.

En outre, les deux enseignantes de l'école Henri Barbusse et le personnel municipal d'encadrement des élèves vont bénéficier de nouvelles affectations qui paraissent leur convenir.

Sur le plan juridique, il faut d'abord procéder à la désaffectation de l'école maternelle Henri Barbusse. Le Conseil Municipal, après avoir recueilli obligatoirement l'avis de Monsieur le Préfet, doit prononcer par délibération la désaffectation des terrains, des locaux et des biens. La réponse de Monsieur le Préfet, prise après avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, ne constitue pas un accord exprès et ne lie donc pas le Conseil Municipal.

M. MATEOS

J'insiste sur le fait que les écoles Marie Sentini et Petits Ponts peuvent accueillir sans problème la totalité des élèves de l'école Henri Barbusse. Au compte rendu de la récente réunion de la Commission Education figurera, en annexe, le tableau des effectifs de l'ensemble des écoles, la question ayant été posée en commission.

Mme MASSALAZ

Pour la désaffectation de l'école Henri Barbusse –j'en ai fait part à la commission-, les éléments étaient conjugués pour que tout se passe bien. La négociation a donc été « facile ».

Mais il faudrait un schéma directeur, car il est très important de ne pas piloter à vue et de répartir au mieux les bâtiments et les effectifs. Ne nous faisons pas d'illusion : contrairement à l'enseignement supérieur, la petite enfance et l'école ne constitueront jamais un dossier communautaire.

Nous devons donc mettre en œuvre un vrai schéma directeur de l'implantation des bâtiments publics scolaires sur la ville d'Agen.

M. VEYRET

Ce schéma directeur existe et nous l'avons décliné dès que nous avons commencé à parler de ce dossier. Et contrairement à ce que vous pouvez penser, ce dossier n'était pas aussi aisé au départ, l'Inspection académique n'ayant pas du tout proposé, dans sa carte scolaire, la vision que nous en avons.

En fermant aujourd'hui l'école Henri Barbusse, nous savons que nous fermerons demain l'école Jules Ferry. Si nous avons insisté pour que Paul Bert maintienne son poste, et si nous avons pris des engagements sur la restructuration des locaux, voire la construction à Paul Bert, c'est en fonction d'une logique. Cela d'autant plus que le quartier va se développer et augmenter sa population.

Quant aux bâtiments, la ville va vendre les locaux d'Henri Barbusse, mais elle gardera, par contre, les bâtiments de Jules Ferry pour les réaffecter éventuellement aux Anciens combattants et au Musée de la Résistance –cela parce que Jules Ferry est un symbole et que nous avons restauré le clocheton-.

Après une vision d'ensemble sur la ville d'Agen, nous constatons que nous avons des problèmes au niveau d'Agen Sud, d'Edouard Lacour, de Sembel –cette dernière est pleine à craquer-. Le besoin va se faire sentir d'une structure scolaire entre Boé et Agen. Et pour cela, nous avons besoin de réserves foncières. C'est pourquoi nous sommes en négociation avec l'Armée pour obtenir une réserve derrière le Lidl.

Ce schéma existe. Il est possible qu'une ou deux écoles soient amenées à disparaître. Mais nous aurons peut-être, au moment de leur disparition, créé deux ou trois écoles ailleurs. Si nous réalisons deux ou trois écoles d'ici la fin du mandat, cela sera déjà bien. Pour l'instant, nous tentons de répondre aux besoins de la population en âge scolaire « de la Ville d'Agen » – et pas des autres, comme nous avons eu le courage de le dire-.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

vu l'avis favorable de M. le Préfet de Lot-et-Garonne du 12 mai 2004,

DECIDE la désaffectation de l'école maternelle Henri Barbusse à compter du 1^{er} septembre 2004.

17 – DOTATION AU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

M. MAZIERE, Adjoint au maire

La participation de la population est au cœur de la Politique de la Ville qui par essence, doit associer le plus étroitement possible les élus et les habitants.

Au-delà du fait qu'il convient de leur permettre de participer à l'élaboration des projets les concernant et de se prononcer sur les priorités touchant à leur cadre de vie, il s'agit aussi de les inciter à prendre des initiatives autonomes.

L'existence du Fonds de Participation des Habitants qui vise à soutenir les actions collectives des citoyens, constitue donc une priorité.

Cet outil tout en étant un vecteur de participation et de qualification des habitants, favorisera aussi la démocratie locale en permettant de conforter les capacités individuelles et collectives à s'organiser.

L'année 2003 fut une année de mise en place, 2004 constituera le premier exercice complet de ce dispositif. Il convient de le doter d'une somme de 1000 €.

M. MAUROUX

Je trouve la somme de 1 000 euros ou trop importante ou pas assez. Car ne je sais pas vraiment à quoi elle correspond. Et je suis d'avis qu'il conviendrait d'avoir des projets beaucoup plus ambitieux au niveau de la Politique de la ville et de les doter de plus que 1 000 euros.

M. MAZIERE

Cette somme ne concerne pas un seul projet. Il s'agit d'une somme bloquée, permettant aux habitants du quartier qui ont un projet, même minime, de demander l'aide de ce fonds pour le réaliser. A côté, d'autres gros projets sont mis en œuvre et financés différemment dans le cadre de la Politique de la ville.

M. QUERBES

Soulignons aussi que la politique d'animation et de participation des citoyens relève d'un certain nombre d'autres activités de la commune, comme la mise en place des Comités de quartiers même si ce n'est pas, à l'heure actuelle, pour des financements d'actions concrètes comme le fonds de participation que nous examinons.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à reverser au Fonds de Participation des Habitants, au titre de l'année 2004, la somme de 1 000 Euros.

3/- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Chapitre : 65 : Autres charges de gestion courante
Article : 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
Fonction : 524 : Autres services.

18 – MUSEE – EXPOSITION « LES GAULOIS DES PAYS DE GARONNE » - CONVENTION AVEC LA VILLE DE TOULOUSE ET MONSIEUR JEAN AMOUROUX

Mme HENRY – Adjoint au Maire

Une exposition intitulée *Les Gaulois des pays de Garonne* est organisée au musée Saint-Raymond de Toulouse et présentée dans ce musée de mai 2004 à janvier 2005. Elle sera ensuite présentée par le Musée des Beaux Arts d'Agen à l'église des Jacobins de mars à fin septembre 2005.

Un ensemble d'objets issus des fouilles de l'Ermitage à Agen, dont M. Jean Amouroux est propriétaire, sera présenté à cette occasion. Ces objets seront prêtés gracieusement par M. Jean Amouroux pour toute la durée de l'exposition à Toulouse puis à Agen. Une convention sera conclue entre M. Amouroux et les villes de Toulouse et Agen pour déterminer les conditions de prêt des objets.

Ces pièces font actuellement l'objet d'une procédure de dation en paiement de droits de succession auprès de l'Etat. Si elle aboutissait pendant la durée de l'exposition, le Musée Saint-Raymond de Toulouse et le Musée des Beaux-Arts d'Agen se conformeraient à la demande de l'Etat afin que le transfert de propriété puisse s'effectuer normalement entre le prêteur et l'Etat, puis se chargeraient d'obtenir auprès de l'Etat la prolongation du prêt des objets pour la durée restante de l'exposition.

La Ville de Toulouse et la Ville d'Agen qui assument la garde des objets, chacune pendant toute la durée de leurs expositions respectives, prendront en charge l'assurance « clou à clou » de ces objets par contrats séparés, dont une copie sera adressée au prêteur.

Mme FRANCOIS-PONCET

Naturellement, nous voterons ce rapport. Pourtant il y a, dans ce rapport un grave manquement à un devoir de mémoire. Je rappelle que les fouilles de l'Ermitage étaient conduites par Richard Boudey, chercheur au CNRS, dont le programme portait sur l'étude des Celtes dans la vallée de la Garonne. Il habitait à Toulouse. Il a eu la certitude que l'oppidum d'Agen réservait des trésors et il a réussi à obtenir du CNRS des fouilles programmées. Ce qui a permis, pendant trois ans, de creuser l'oppidum de l'Ermitage, grâce également à M. Amouroux qui avait mis ses champs à sa disposition. C'est ainsi que nous avons pu trouver tous ces vestiges. Or Richard Boudey est décédé d'une rupture d'anévrisme à 37 ans en 1997.

C'est à Richard Boudey que nous devons les fouilles de l'Ermitage et d'avoir permis au char gaulois de Boé d'être envoyé à Aix la Chapelle, sur les fonds européens, pour être restauré. Et c'est sur les mêmes fonds européens qu'une thèse a été écrite sur ce char par un conservateur qui est aujourd'hui conservateur à Mayence.

Je considère donc que faire un rapport sur les Gaulois sans mentionner le nom de Richard Boudey est inconcevable. Et je pense qu'au moment de l'exposition, il conviendra d'inviter Mme Boudey, car si quelqu'un au monde a des raisons de revenir à Agen, c'est elle. Et lorsque nous avons inauguré l'exposition « de Fortuny à Picasso », Richard Boudey nous a dit, à Yannick Lintz et à moi-même : « *la prochaine exposition aux Jacobins portera sur ce que j'ai trouvé* ». Et l'exposition d'aujourd'hui serait pour lui une grande joie.

Le devoir de mémoire ne doit pas être oublié. Et j'ai été profondément choquée, lors de l'exposition d'Aboussouan, de constater qu'il n'avait pas été cité le nom de Yannick Lintz. Or il faut savoir que Yannick Lintz, qui était conservateur du Musée lorsque j'étais moi-même en charge, a entièrement géré la donation –alors qu'il faut savoir qu'une donation est une opération très difficile à diriger-. Elle a aussi récupéré tous les objets, les a fait restaurer par le Louvre, a fait le catalogue. Et donc oublier son nom au moment de l'inauguration nous avait paru très difficile.

A propos du Musée, je voudrais vous dire que je suis toujours en contact avec le Directeur adjoint des Musées de France, qui est aussi un cousin de M. Aboussouan. Il est donc inquiet du fait que les éléments de la donation Aboussouan puissent être fragilisés par le fait que les travaux du Musée n'ont pas été faits. C'est lui d'ailleurs, qui nous a prévenu et qui a intelligemment conseillé Yannick Lintz d'écrire un article sur cette donation dans la revue du Louvre –ce qu'elle va faire prochainement- et qu'elle fera co-signer avec le conservateur actuel du Musée d'Agen afin de donner le sentiment d'une vraie continuité dans la manière dont est gérée cette donation.

J'ai lui ai également posé la question sur la somme que vous avancez, M. Couderc, de 80 Millions pour les travaux du Musée. Il m'a répondu simplement : « *Mme François-Poncet, c'est fantaisiste. Lorsqu'un projet Musée est arrêté à une somme, nous ne donnons pas une autre somme oralement !* » Comme vous n'avez pas écrit ce montant, je ne peux pas faire de démenti écrit ; mais je vous assure que je pourrais le faire. Dans tous les cas, il faut faire attention aux chiffres que l'on avance !

M. COUDERC

Sur ce dernier point, Madame, je suis prêt à poursuivre la discussion et à vous démontrer, point par point, que le projet présenté était pharaonique. Cependant, il était possible, à partir de ce projet fort bien étudié, de lui donner des dimensions compatibles avec les possibilités financières, non pas du moment, mais de toute ville de la taille de la ville d'Agen.

Sur le second point, je partage votre souci de la donation Aboussouan. Sachez que j'ai aussi rencontré M. Aboussouan, que je me suis lié d'amitié avec Yannick Lintz, depuis moins longtemps sans doute que vous, mais d'une façon extrêmement solide. Et je suis cette affaire moi aussi, lorsque je suis à Paris, à travers des rencontres amicales et que j'espère fructueuses. J'ai tenté de rassurer M. Aboussouan sur le sort de sa donation, à savoir que sur le nombre total d'objets dont seule une partie est exposée. L'autre partie le sera aussi plus tard.

Lorsque vous étiez en charge, la convention rédigée par Yannick Lintz précisait que l'on ne pouvait pas exposer tous les objets car il nous faudrait alors y réserver plusieurs salles, pour des pièces certaines superbes, toutes intéressantes dans leur globalité mais dont certaines sont secondaires. D'où une convention inscrivant le terme de « quasi totalité ».

Ne disons pas que certains projets ont été amenuisés ou abandonnés. Les difficultés existaient dès le début, vous les connaissiez d'ailleurs, et le problème est de continuer à les gérer. Il convient donc de rassurer M. Aboussouan et faire en sorte que sa présentation puisse être visible par toute personne à tout moment, par le système de tiroirs mis en place par Mme Nivière et Yannick Lintz.

Ne mettons surtout pas de l'huile sur le feu dans cette affaire. Nous bénéficions d'une superbe donation et nous ferons tout pour la conserver.

Quant à l'hommage qui devait être rendu à Yannick Lintz, il l'a été doublement. D'une part Yannick Lintz est co-signataire du catalogue et elle participait à l'inauguration. D'autre part, lors d'un déjeuner qui a réuni M. Chollet, le Maire d'Agen et l'ensemble des participants y compris les personnalités scientifiques du Louvre, un hommage a été rendu et je l'ai fait personnellement : Yannick Lintz a certainement été convaincue, à cette occasion, que la ville d'Agen lui était reconnaissante.

M. VEYRET

Mme François-Poncet, vous avez raison de noter que ce rapport omet de rendre hommage à la personne que vous citez. Mais nous rattraperons cet oubli le jour de l'inauguration.

Concernant Yannick Lintz, Michel Couderc a répondu et je ne rajouterai rien de plus.

Sur le projet musée, j'étais présent lors de certaines réunions et j'ai rencontré le Préfet de Région. Or nous avons vu peu à peu le coût de projet augmenter. Et il convenait de demander à l'Etat s'il était prêt à augmenter sa participation en fonction du surcoût annoncé. L'Etat a répondu par la négative et a maintenu sa subvention à la somme de 12 Millions, et « *pas un sou de plus* ».

Nous avons donc dû faire un choix, et c'est aussi tout l'art de la politique. Fallait-il privilégier de façon très importante un projet, -aussi magnifique soit-il sur le plan culturel-, dans une ville comme la nôtre, avec les ressources qui sont les nôtres ? Je ne crois pas. Nous avons choisis de faire ce qu'il faut pour que ce Musée soit satisfaisant, et reste reconnu au niveau national et au niveau régional.

Et le jour où nous aurons d'abord répondu aux priorités qui sont les nôtres, y compris dans le cadre d'une politique culturelle plus ouverte à tous, nous pourrons alors reprendre ce projet. Il s'agit là d'un choix politique, et je l'assume. J'estimais que nous n'avions pas les moyens pour un tel projet –et je confirme le chiffre annoncé par Michel Courderc- de 80 Millions.

Mme FRANCOIS-PONCET

Je reste stupéfaite, M. le Maire, d'un chiffre qui est vraiment contesté par la Direction des Musées de France. Lorsque nous avons quitté la Mairie, les chiffres étaient écrits noir sur blanc. Je comprends que, l'Etat n'octroyant que 12 Millions, vous n'avez pas réalisé l'opération. Mais pourquoi ne donnez-vous pas les chiffres exacts ?

M. VEYRET

Nous avons des compte rendus de réunions, où ce qui a été dit est noté. Je me souviens que chaque fois que les gens descendaient de Paris, le chiffre augmentait. Michel, je te demande de confirmer.

M. COUDERC

Nous vérifierons les chiffres. Mais je vous assure qu'il fallait les faire descendre de moitié pour rester dans le raisonnable. Dans ce projet, qui était extrêmement complet, figuraient la mise en sécurité, l'ascenseur –c'est dommage de ne pas l'avoir fait, et nous le ferons sans doute un jour pour les handicapés-, une belle salle d'accueil, mais aussi une partie d'infrastructures et de rénovation importante- et la reprise en sous-œuvre d'une aile. Et enfin un deuxième volet constitué d'une muséographie ultra-moderne, et sans doute somptuaire, qui coûtait extrêmement cher.

Lorsque j'ai pris le dossier, j'ai souhaiter abandonner cette deuxième partie ce qui nous permettait d'aboutir à des chiffres beaucoup plus raisonnables. Il fallait donc arbitrer pour savoir ce que nous allions garder : la totalité ou seulement une partie. Et le raisonnement des personnalités des Musées de France était qu'il fallait être extrêmement ambitieux et tout faire, l'Etat donnant une partie et le reste étant financé petit à petit.

Personnellement, je ne raisonnais pas ainsi, mais plutôt avec une programmation précise, et sans aucune aventure financière à la clé.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec M. Jean Amouroux et la Ville de Toulouse la convention qui détermine les conditions du prêt par Monsieur Amouroux à la Ville de Toulouse et à la Ville d'Agen, d'objets pour l'exposition *Les Gaulois des pays de Garonne* qui se déroulera au Musée Saint-Raymond de Toulouse puis aux Jacobins.

19 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. QUERBES – Adjoint au Maire

Pour tenir compte de l'évolution des missions des services et adapter les postes aux qualifications requises, il est nécessaire :

de transformer :

- 1 poste d'agent d'entretien en 1 poste d'agent du patrimoine
- 1 poste d'agent d'animation à temps non complet 28h/semaine en 1 poste d'agent d'animation à temps complet
- 1 poste de rédacteur en 1 poste de rédacteur principal
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe en 1 poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine

De plus, le décret n° 2003-1024 du 27 Octobre 2003 procède à un réaménagement des grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Afin de mettre en œuvre ce décret, il est nécessaire :

de transformer :

- 6 postes d'ingénieurs chef en 6 postes d'ingénieur principal

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

TRANSFORME

- 1 poste d'agent d'entretien en 1 poste d'agent du patrimoine
- 1 poste d'agent d'animation à temps non complet 28h/semaine en 1 poste d'agent d'animation à temps complet
- 1 poste de rédacteur en 1 poste de rédacteur principal

- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe en 1 poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine
- 6 postes d'ingénieurs chef en 6 postes d'ingénieur principal

20 – DEPLACEMENTS DU PERSONNEL A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE

M. QUERBES – Adjoint au Maire

Pour les besoins du service, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment à l'intérieur de la commune et à utiliser, soit les transports en commun, soit leur véhicule personnel.

En application de l'article 28 du décret du 28 MAI 1990 modifié, l'autorité territoriale a la possibilité d'accepter la prise en charge des frais occasionnés par ces déplacements dans la limite du tarif le moins onéreux du moyen de transport en commun le mieux adapté au déplacement.

M. MAUROUX

Nous sommes bien sûr d'accords sur le fond du rapport et sur le remboursement des frais engagés par le personnel pour ses déplacements.

Mais deux choses me gênent, essentiellement deux mots. L'un qui est en trop ; il s'agit de « *fréquemment* ». Nous sommes une petite ville, aux distances réduites : il faut à un mauvais marcheur une demi-heure pour aller du nord au sud de la ville –je fais personnellement St Hilaire / le coteau de l'Ermitage en 20 minutes-.

Je m'étonne donc car toutes les administrations et institutions sont regroupées, et il ne faut pas plus de 3 à 4 minutes pour aller à la Préfecture, à la CAA, à la CCI... Par ailleurs, compte tenu du développement des pistes cyclables, nous devrions plutôt encourager le personnel à utiliser le vélo.

Ensuite, la ville a un parc automobile conséquent qui, utilisé de façon plus rationnelle, permettrait d'éviter aux agents de se déplacer en transports en commun ou par leur véhicule personnel. J'aurais préféré qu'il soit noté « *de manière exceptionnelle leur véhicule personnel* » car j'estime qu'il ne convient pas d'instituer en règle, par une mairie, l'utilisation de moyens de transport privés. Je demande que cette mention soit ajoutée au rapport.

M. QUERBES

Le mot «*fréquemment* » devrait être de nature à vous rassurer. En pratique, nous remboursons le personnel qui se déplace de la Mairie au Parc des expositions, pour des manifestations. Bien entendu, sont exclus de remboursement les agents qui disposent d'un moyen de transport municipal.

Et il me semble qu'il conviendrait d'avoir, en majorité municipale, une discussion ouverte sur un plan de déplacement d'entreprise, et d'ouvrir la réflexion avec l'ensemble du personnel sur les moyens actuellement utilisés par les agents pour se rendre sur leur lieux de travail, intégrant le fait que nous prenons à notre charge les

véhicules municipaux mais aussi des places de parking, avec le souci de réduire une des causes les plus fréquentes d'accident du travail que sont les accidents de trajet.

Il serait donc intéressant, au cours du mandat, d'ouvrir une réflexion de ce type, avec le souci de l'intérêt des agents –notamment de leur sécurité-, de leur rembourser les dépenses dues à leur charge professionnelle, mais aussi dans l'intérêt financier de la commune.

M. RAUNIER

Ne serait-il pas plus simple de donner des tickets de bus à l'agent qui doit se déplacer, plutôt que d'effectuer un remboursement qui, au niveau comptable, doit être assez difficile ?

M. QUERBES

Cette délibération permet de rendre légale une situation qui existait préalablement. Et bien évidemment, le ticket de bus ne se substituerait pas lorsqu'il y aurait utilisation du véhicule personnel. C'est pourquoi nous adoptons la formule générale du remboursement au coût minimum du transport en commun. Il s'agit aussi d'une incitation à utiliser le transport en commun.

M. VEYRET

Nous avons du mal à faire déplacer les gens à pied, à partir d'une distance de 150 mètres, notamment lorsqu'ils doivent garer leur voiture au Gravier ou au Pin. Une étude dit qu'à partir d'une distance de 150 mètres, les gens refusent de se déplacer à pied.

Nous tentons de les éduquer, mais c'est difficile. La preuve en est que j'ai lu dans la presse qu'à l'occasion d'un salon du livre, organisé à trois endroits différents –les Jacobins, la Mairie et le collège Chaumier- des personnes avaient critiqué le fait que nous n'ayons pas prévu, à proximité de chaque site, une aire de stationnement pour les véhicules !

Ce rapport est par ailleurs très restrictif : il concerne des personnels du service communication qui doivent se rendre à des manifestations dans le cadre de la représentation de la ville et à des agents des crèches.. Et nous tentons de mutualiser au maximum l'usage des véhicules de service.

Quant aux véhicules personnels, ils sont très peu utilisés. En effet, je vous rappelle que nous avons un parc très important de véhicules de service affectés aux agents, que nous avons aussi tenté de mutualiser afin de le diminuer au maximum.

Nous essayons de faire en sorte que le parc de véhicules ne soit pas extensible, et donc nous préférons, selon un barème, rembourser les déplacements plutôt que d'acheter un nouveau véhicule de service dont nous ne saurions que faire après.

M. MAUROUX

M. Querbes a bien répondu à la première partie de la question. Il est effectivement intéressant d'établir un plan de déplacement dans l'entreprise.

Mais pour la seconde partie de la question, je ne suis pas contre le fait que le personnel utilise les véhicules de la Mairie, mais contre le fait que le personnel utilise, pour des raisons de mairie, leur véhicule personnel. Car cela ne me paraît pas normal et il faut que cela reste exceptionnel. J'attends la réponse à la deuxième partie de ma question.

M. VEYRET

Jean Louis, je vais y répondre, très lentement. Certains personnels ont besoin d'utiliser fréquemment un véhicule, mais peut-être seulement une heure par jour. Nous avons alors le choix entre mettre à leur disposition de nouveaux véhicules – que nous devons acheter, entretenir, et dont nous ne saurons que faire le soir ; le personnel en question le ramènera alors chez lui. Ou bien, il utilise son véhicule personnel et nous lui remboursons les frais, ce qui coûte beaucoup moins cher pour la Mairie.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE,

décide :

1°) DE PRENDRE EN CHARGE les frais de transport des agents amenés à se déplacer à l'intérieur de la commune par nécessité de service,

2°) DE DETERMINER par arrêté individuel les bénéficiaires de cette disposition,

3°) DE DIRE que chaque déplacement sera indemnisé sur la base de la valeur d'un ticket de bus.

21 – SUBVENTIONS 2004 AUX ASSOCIATIONS ET CONVENTION

Mme HENRY – Adjoint au Maire

De nombreuses associations ont sollicité une aide financière de la Ville d'Agen. Les dossiers ont été traités par les services et les élus concernés. Le Groupe Projet Vie Associative a émis un avis sur chaque dossier lors de sa réunion du 27 avril dernier.

Certaines demandes concernent un montant supérieur à 23 000 euros. La législation en vigueur fait obligation de conclure, à partir de ce seuil, une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Mme HENRY

Je tiens à préciser que l'enveloppe aux associations n'a pas été diminuée. De plus depuis que nous avons été élus, un gros travail a été fait à destination des associations par la création d'un pôle de la vie associative qui nous permet de voter régulièrement, au mois de Mai, les subventions ordinaires. Cela permet aux associations de connaître assez tôt le montant de leur subvention, leur refus s'il y a lieu, et en tout cas les choix politiques qui ont été faits.

Je souhaite également dire à Mme François-Poncet, puisque je n'ai pas eu le temps de lui répondre tout à l'heure, que je suis tout à fait d'accord sur le devoir de mémoire et que je m'attacherai particulièrement à ce que cela soit fait. Car au-delà du devoir de mémoire se trouvent les règles de bonne éducation. Lors du vernissage de l'exposition, j'y veillerai.

En terme de choix de politique culturelle, je vous invite à venir au théâtre mercredi soir pour que l'on vous dévoile la nouvelle saison. Nous n'avons jamais diminué les moyens à la Culture, et le théâtre en est un exemple puisque sa fréquentation est en augmentation constante. Mercredi soir, il affiche complet et je vous invite à venir découvrir les choix politiques et la nouvelle saison.

M. SOULIGNAC

Le fait que les subventions aux associations bougent est tout à fait normal. Mais au niveau de l'environnement, peux tu me dire Alain si l'association « Les Amis des oiseaux » existe toujours et s'il vont refaire bientôt un salon à Agen puisque la subvention était destinée, au départ, à cette manifestation.

Ensuite, je tiens à dire que le travail de la Société naturelle et botanique est remarquable : des sorties, une manifestation à Darel, une revue. Il pourrait donc peut-être y avoir rééquilibrage.

M. BEDOURET

Je suis d'accord. Et je m'attache à rencontrer régulièrement les responsables d'associations pour avoir l'état des lieux de leur activité réelle et de leurs projets pour éventuellement adapter le soutien que nous leur apportons. Mais en règle générale, je reçois de leur part un rapport annuel d'activités.

M. CLOUCHE

Pour vous faire sourire un peu, je voudrais faire une observation de sémantique. Dans la rubrique Commerce de ce rapport, vous subventionnez une association pour la promotion du mariage. Or je ne pense pas que la ville soit devenue entremetteuse ; il ne doit pas s'agir d'une agence matrimoniale mais plutôt de l'association pour la promotion du salon du mariage.

M. VEYRET

M. le Président, j'ai clairement répondu dans la presse. Je maintiendrai ma position en disant que le mariage doit rester hétérosexuel. Cela est mon avis personnel.

Par contre, je suis favorable à la promotion du mariage, car il s'agit là d'une des activités principales de la ville d'Agen, l'été, le samedi,.

M. RAUNIER

Il y a quelques années, la Municipalité était très attachée au fait de n'octroyer de subventions qu'aux associations purement agenaises. Pourrais-je savoir, M. le Maire, si c'est toujours le cas ou si cette règle s'est s'élargie dans le temps.

M. VEYRET

Je ne suis pas certain qu'il y a quelques années, seules les associations agenaises étaient subventionnées. J'ai le souvenir de quelques associations qui n'étaient pas agenaises.

Personnellement, ce qui m'intéresse dans les associations est le travail qu'elles effectuent sur Agen. Et donc certaines associations, non agenaises mais qui font un travail reconnu sur Agen, peuvent être subventionnées. Mais je ne suis pas sûr que leur nombre soit élevé.

Mme HENRY

En règle générale, nous attribuons une subventions aux associations agenaises ou à celles –départementales ou même nationales- qui œuvrent sur Agen. C'est le critère prioritaire pour verser une subvention. Mais le pourcentage de ces associations est faible.

M. RAUNIER

L'important, M. le Maire, est de s'assurer que la ville d'Agen n'est pas la seule à subventionner le fonctionnement d'une association départementale, même si elle a une activité sur Agen.

M. VEYRET

Cela fait partie de nos discussions. Par exemple, pour le Comité de la pétanque, vous noterez que la subvention exceptionnelle accordée concerne un championnat du mois de décembre. Par contre, le Secours Populaire ou le Secours Catholique, qui dépassent largement le cadre de la ville d'Agen, bénéficient de subventions pour leur action forte sur la ville.

Nous tentons de faire au mieux. Mais la règle est qu'une association qui n'a pas d'activité sur Agen ne bénéficie d'aucune subvention.

M. MAUROUX

Je voudrais une précision concernant l'association AGIR abcd. Est-ce la même que l'association AGIR ? Et dans l'affirmative, maintenez-vous votre position ?

M. VEYRET

Ce n'est pas du tout la même. Quant à celle dont tu parles, j'ai rencontré tous les responsables, du Président, aux membres du Conseil et aux animateurs. Je leur ai rappelé que si la ville d'Agen ne donnait pas la subvention prévue pour le démarrage de l'Espace Public Multimédia, celle-ci était gardé en réserve. Si dans l'avenir, cette association est déclarée en liquidation et est remplacée par une autre, la subvention sera acquise.

Je vous informe que le montant total des subventions versées est de 1 400 000 euros.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/ - ATTRIBUE les subventions 2004 figurant sur l'état ci-joint

2/ - AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'Office du Tourisme pour un montant de 116 376 euros.

3/- IMPUTE ces dépenses au :

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante
- Article 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé
Sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif
- Fonction :024 : fêtes et cérémonies
020 : administration générale de la collectivité
023 : information communication publicité
025 : aides aux associations (non classées ailleurs)
33 : action culturelle
415 : manifestations sportives
421 : centres de loisirs
422 : autres activités pour les jeunes
423 : colonies de vacances
524 : interventions sociales (autres services)
60 : famille (services communs)
62 : actions en faveur de la maternité
64 : crèches et garderies
833 : préservation du milieu naturel
90 : interventions économiques
94 : aides au commerce et aux services marchands
95 : aides au tourisme

ANCIENS COMBATTANTS

Anciens Combattants et Résistants du Ministère de l'Intérieur	76
Association nationale des anciens combattants de la résistance (A.N.A.C.R)	76 + 300 subvention exceptionnelle pour le congrès
F.N.A.C.A.	380 + 190 subvention exceptionnelle pour la journée du 19 mars
Prisonniers de guerre Combattants Algérie-Tunisie-Maroc	76
Rhin et Danube	76
UNION Départementale des Sous-Officiers Retraités (U.D.S.O.R)	76

COMMERCE

Union des Commerçants et Artisans d'Agen	17 850
Artisans 47	800
Association des Producteurs et Usagers des Marchés Fermiers de la Ville d'Agen	300
Association des Professionnels de la rue Montesquieu	150
Association pour la Promotion du Salon du Mariage	1 000
Collectif Agenais du Commerce Equitable	2 000

CULTURE

Académie des Sciences Lettres et Arts d'Agen	2 745
Agen Accueil	230
Amis des Jacobins	450
Arimage	3 025
Artepiano	720 subvention exceptionnelle pour un concert
Atelier Théâtre de l'escalier	650 subvention exceptionnelle pour un spectacle

CDDP	7000
Chants de Garonne	13 721
Compagnie Pierre Debauche	7 650 subvention exceptionnelle pour travaux
Echiquier Agenais	400
Ensemble Vocal d'Agen Expression	700 + 3 000 subvention exceptionnelle pour un requiem
Ensemble Vocal Oratorio	12 200 + 800 subvention exceptionnelle pour un concert
Groupe d'Etudes Sociales	400
Groupe Vocal Polifonia	1 300
Jasmin d'Argent	305
Lyre Agenaise	2 000
Montreurs d'images	7 100 + 600 + 8 000 subventions exceptionnelles
Orchestre Polysons	300
Philagéna	150
Prix Palissy	763
Université Inter-Ages et du Temps Libre	1 525

DIVERS

Association Gravier Les Iles	300
Radio Bulle	1000

ECONOMIE-EMPLOI

Atout-Plie	22 105
Maison des Chômeurs	1 500

ENFANCE-JEUNESSE

Association Paul Dieuzède (AIME)	300
Amicale Laïque	45 692,78

AMAILG	152
Association Récré Eveil	29 000
Fédération des Œuvres Laïques	4 573,47
IFAC 47	3 048
Le Temps des Tout Petits	186 000
Les Francas	2 250

ENVIRONNEMENT

Amis des oiseaux	700
Association pour la gestion de la réserve naturelle de la frayère d'alose	152
Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage	160
Entente colombophile agenaise	480
Sciences Naturelles et Agricoles de l'Agenais	410

HUMANITAIRE

AFM Téléthon	763
AIDES aquitaine	763
Amis sans frontières	100
O.S.E.N	1 525
Solidarités Tous Azimuts	150

JUMELAGES

Comité de Jumelage Agen-Corpus Christi	763
Comité de Jumelage Agen-Dinslaken	1 677

Comité de Jumelage Agen-Tolède	1 677
Comité Agen-Touapsé	1 000 + 2 000 subvention exceptionnelle
Fédération des Jumelages Parrainages et Appariements d' Agen	1 800
Maison de l'Europe	3 812

PERSONNES AGEES

Club du 3ème Age Monluc	305
Club du 3ème âge "Soleil Levant"	305
Club L'amitié de Rodrigues	305
Club l'Eternel Printemps	305
Club l'Etoile d'Or	305
Club Nouvel Essor	305
Service de Dépannage et d'Entretien du District d'Agen	2000

POLITIQUE DE LA VILLE

Action Catholique des Enfants	150
Centre de soins de Rodrigues	400
Etoile de l'Avenir	150

SCOLAIRE

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	500
Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	100

SOCIAL

A.F.M. Myopathies	763
AGIR abcd	150
A.M.I.C.A.L.E.	500
Amicale des Donneurs de sang	230
Amicale des locataires de la résidence Pompeyrie	150
Association Alliance	160
Association Coup de Pouce	2300
Association d'Aide et Intervention à Domicile (AID)	1150
Association de Défense des Familles et de l'Individu (ADFI)	160
Association des donneurs de voix	305
Association de veuves et veufs de Lot & Garonne	150
Association pour les dons d'organes et de tissus humains (ADOT)	160
Association Visite des malades (VMEH)	305
Brin de Soleil	200
Centre d'Information aux Droits des Femmes	460
Clé 47	535
Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer Français	200
Fédération Nationale des accidentés du travail et des handicapés de Lot & Garonne	160 + 200 subvention exceptionnelle pour le congrès
GEIST 21 Lot-et-Garonne	305
Mission Locale de l'Agenais et de l'Albret	5 000

PACT Habitat et Développement de Lot & Garonne	1 917
Repartir du bon pied "SOS Surendettement"	500
Réseau d'Entraide 47 contre les violences conjugales	152
Restaurants du Cœur	800
Secours Catholique Français	3 000
Secours Populaire Français	3 000
UNAFAM	100
Union des Sourds d'Agen et Villeneuve s/Lot	160

SPORTS

Académie Pugilistique Agenaise	900
Aéro Club de l'Agenais	1 200
Agen Basket Club	30 000
Agen Baton Canne de Combat	450
Agen Football Club	16 000
Agen Moto Verte	300
Aïkido Club de l'Agenais	450
Amicale Laïque - Section Handball	4 500
Amicale Laïque - Section Pétanque	500
Amicale Laïque - Section Tennis	1 200
A.S.P.T.T. Badminton	915
A.S.P.T.T. Pétanque	460
A.S.P.T.T. Sport Adapté	150
Association sportive Inter-Universitaire d'Agen (ASIA)	450
Association sportive du lycée De Baudre	1 500 subvention exceptionnelle pour le tournoi de rugby au Japon
Billarc Club Agenais	1 300
Canoé Kayak Club Agenais	5 000

Club Alpin Français	760
Club Sportif et Artistique du 48° RT	3 000
Club Subaquatique Agenais	3 100
Comité Départemental de Pétanque	3000 subvention exceptionnelle championnat de décembre
Ecole de Savate Agen	2 300
Etrier Agenais	915
Full -Contact Agen	450
Groupe Cyclotouriste Agenais	900
Groupe Skieurs Agenais	1 220
Groupe Spéléologique et Archéologique Agenais	230
Guidon Agenais	3 000
Gymnastique Volontaire Agenaise	915
Gymnastique Volontaire Ecole Normale	305
Handisports 47	200
Judo Club Agenais	4 000
Karaté Club Agenais	1 830
Les Randonneurs de l'Agenais	300
Les Randonneurs de Rodrigues	152
Para Club de l'Agenais	3 500
Patriotes Agenais	8 200
Pétanque du Gravier	1 800
Pétanque du Pin	305
Pétanque Pont de la Garde	450
Randonnez Jeunesse	450
Rodrigues Tennis Club Agenais	3 300
Ski Laïque Agenais	760
Société des Courses de l'Agenais	46
Société d'Escrime Agenaise	2 000
S.U.A. Athlétisme	9 100

S.U.A. Football	48 200
S.U.A. Natation	13 300
S.U.A. Pelote Basque	4 000
S.U.A. Rugby	91 000
S.U.A. Tennis	10 500 + 1 000 subvention exceptionnelle pour jeux paralympiques
S.U.A. Tennis de Table	4 000
S.U.A. Triathlon	1 100
Taï Ji é Rimes	150
Team Club Tae Kwon Do	450
UNSS	2 300 subvention exceptionnelle pour championnat de France de rugby élite scolaire
V.T.T. 47	1 500

T.I.C.

Agen Territoire Numérique	15 245
----------------------------------	--------

TOURISME

Office de Tourisme	116 376
---------------------------	---------

22 – GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HLM AGEN HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS RUE DE LISZT – PRETS PRINCIPAUX CDC

M. DOURNEAU, Adjoint au Maire

Lors de ses séances du 21 octobre 2003 et 12 février 2004, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'HLM Agen-Habitat a adopté les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre et le plan de financement permettant la réalisation de l'opération citée en objet comprenant 28 logements :

- 20 logements collectifs et 4 logements individuels financés par un prêt locatif à usage social (P.L.U.S.)
- 4 logements individuels financés par un prêt locatif social (P.L.S.)

La garantie communale est nécessaire à l'obtention des deux prêts principaux, négociés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

1°/ Construction de 20 logements collectifs et 4 logements individuels P.L.U.S.

Montant du prêt	1 080 000 €
Durée totale du prêt	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,45 % l'an
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Echéances	Annuelles
Différé d'amortissement	1 an
Préfinancement	Sans
Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

2°/ Construction des 4 logements individuels P.L.S.

Montant du prêt	320 000 €
Durée totale du prêt	30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,82 % l'an
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Echéances	Annuelles
Différé d'amortissement	1 an
Préfinancement	Sans

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A
---	---

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 - ACCORDE la garantie communale à l'Office Public Municipal d'HLM Agen Habitat pour la réalisation d'un Prêt Locatif à Usage Social de 1 080 000 € et d'un Prêt Locatif Social de 320 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions précisées ci-dessus.

ARTICLE 2 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 - Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 - Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

23 – GARANTIE D’EMPRUNT A L’OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D’HLM AGEN HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS RUE DE LISZT – PRET COMPLEMENTAIRE DEXIA CREDI LOCAL

M. DOURNEAU, Adjoint au Maire

Lors de ses séances des 21 octobre 2003 et 12 février 2004, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'HLM Agen-Habitat a adopté les marchés de travaux , le prix de revient et le plan de financement prévisionnels permettant la réalisation de l’opération citée en objet.

Le plan de financement prévoit un prêt complémentaire de 350 000 € négocié avec Dexia Crédit Local.

La garantie communale est nécessaire à l’obtention de ce prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt à échéances fixes à amortissement ajustable indexé sur l’euribor 3, 6 ou 12 mois auquel s’ajoute une marge de 0,30 %.
- Durée maximale de 30 ans en phase d’amortissement
- Périodicité : trimestrielle, semestrielle ou annuelle suivant l’indexation sur l’euribor
- Taux de calcul de l’échéance de référence : 3,40 %.

<p>Ce prêt comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une phase de mobilisation des fonds, - une phase d’amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches. <p>Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, n’ayant pas encore fait l’objet de la mise en place d’une tranche d’amortissement sont dénommés « Encours en phase de mobilisation ».</p> <p>A tout moment pendant la phase de mobilisation, l’Emprunteur peut mettre en place des tranches d’amortissement dont il définira le profil d’amortissement et le taux d’intérêt applicable.</p>	
<p>Montant : 350 000 € (trois cent cinquante mille euros)</p>	<p>Durée totale initiale : 31 ans</p> <p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - durée de la phase de mobilisation : 12 mois - durée initiale maximale de la phase d'amortissement : 30 ans <p>La durée des tranches peut être réduite ou allongée en fonction de l’évolution des taux d’intérêt.</p>
<p>Objet du prêt : Financement complémentaire – PLUS et PLS – Rue de Liszt</p>	
<p>PHASE DE MOBILISATION</p>	
<p>Taux indexé : Eonia auquel s’ajoute une marge de 0,30 %</p> <p>Paiement des intérêts : trimestriel</p> <p>Mobilisation des fonds : à la demande de l’emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu’au terme de la phase de mobilisation fixé le 01/04/2005 exclu avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés</p> <p>Commission d’engagement : 0,10 % du montant du prêt exigible le 1/07/2004</p>	

PHASE D'AMORTISSEMENT

TRANCHES D'AMORTISSEMENT DONT LES CARACTERISTIQUES SERONT DEFINIES LORS DE LEUR MISE EN PLACE

Pour chaque mise en place d'une tranche d'amortissement, l'Emprunteur choisit les caractéristiques et les conditions financières applicables à cette tranche parmi celles définies ci-après :

TRANCHES D'AMORTISSEMENT A TAUX INDEXE

- **Taux indexé au choix de l'Emprunteur :**

- EURIBOR 3, 6 ou 12 mois auquel s'ajoute une marge de 0,30%

- **Périodicité des échéances** : trimestrielle, semestrielle ou annuelle. La périodicité des échéances doit être identique à la périodicité de l'index choisi.

- **Mode d'amortissement** : échéances constantes à amortissement ajustable susceptibles d'être révisées aux dates de révision.

TRANCHES D'AMORTISSEMENT A TAUX FIXE

- **Taux fixe** : cotation proposée par Dexia Crédit Local et acceptée par l'emprunteur lors de la mise en place de la tranche d'amortissement

- **Périodicité des échéances** : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle

- **Mode d'amortissement** : constant ou échéances constantes ou personnalisé, conformément au tableau d'amortissement établi lors de la mise en place de la tranche d'amortissement.

A sa date de mise en place, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de la durée maximale de la phase d'amortissement.

TRANCHE D'AMORTISSEMENT DONT LES CARACTERISTIQUES SONT DEFINIES PAR DEFAULT

A défaut de demande de mise en place d'une tranche d'amortissement à la date fixée pour le terme de la phase de mobilisation, l'Encours en phase de mobilisation fait l'objet, à cette date, de la mise en place automatique d'une tranche dont les caractéristiques et les conditions financières sont les suivantes :

- **Durée** : 30 ans

- **Taux indexé** : EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,30%

- **Périodicité des échéances** : trimestrielle

- **Mode d'amortissement** : échéances constantes à amortissement ajustable susceptibles d'être révisées dans les conditions prévues au contrat aux dates de révision.

OPTION DE PASSAGE EN TAUX FIXE

L'emprunteur peut demander, aux conditions prévues au contrat, en substitution d'un taux indexé, le passage définitif en taux fixe pour le montant du capital restant dû de toute tranche d'amortissement.

L'exercice de cette option s'effectue sans frais.

A la date d'effet de l'option, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de sa durée résiduelle.

NIVEAU DU TAUX FIXE APPLICABLE AU MONTANT DE L'ENGAGEMENT DU GARANT

Dans le cas où l'emprunteur mettrait en place une tranche d'amortissement à taux fixe, il est précisé que le niveau du taux fixe applicable au montant de l'engagement du garant, en cas de mise en jeu de sa garantie, n'excèdera pas le taux de rendement sur le marché obligataire secondaire de l'obligation à taux fixe à remboursement in fine émise par l'Etat français dont la durée de vie résiduelle est immédiatement supérieure à la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement à la date de mise en place de la tranche à taux fixe, majoré de 2 %. Ce taux de rendement est constaté à l'ouverture du marché obligataire secondaire français, la veille du jour de la communication par Dexia Crédit Local à l'emprunteur des conditions de taux fixe applicables.

Dans le cas où l'emprunteur opterait, en substitution d'un taux indexé, pour un passage en taux fixe, il est précisé que le niveau du taux fixe applicable au montant de l'engagement du garant, en cas de mise en jeu de sa garantie après passage en taux fixe, n'excèdera pas le taux de rendement sur le marché obligataire secondaire de l'obligation à taux fixe à remboursement in fine émise par l'Etat français dont la durée de vie résiduelle est immédiatement supérieure à la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement à la date d'effet du passage en taux fixe, majoré de 2 %. Ce taux de rendement est constaté à l'ouverture du marché obligataire secondaire français, la veille du jour de la communication par Dexia Crédit Local à l'emprunteur des conditions de taux fixe applicables.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 - ACCORDE la garantie communale à l'Office Public Municipal d'HLM Agen Habitat pour la réalisation d'un Prêt Locatif à usage social de 350 000 € auprès de DEXIA Crédit Local, aux conditions précisées ci-dessus.

ARTICLE 2 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

ARTICLE 3 - Le Conseil municipal s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à DEXIA Crédit Local.

ARTICLE 4 - Le Conseil autorise Monsieur Alain VEYRET, Maire de la Ville d'Agen, à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre Dexia Crédit Local et l'Office Public Municipal d'HLM d'Agen Habitat, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

24 – PRODUITS IRRECOURVABLES

M. DOURNEAU, Adjoint au Maire

Monsieur le Trésorier Principal d'Agén Municipale nous a présenté un état de produits qui, à la suite de procédures de recouvrement infructueuses, se sont avérés irrécouvrables.

Ces créances sont de natures diverses. Il s'agit principalement de cantine 1996 à 1997 pour 371 €, de la crèche collective 2001 à 2002 pour 882 € et de taxes publicité 1999 à 2003 pour 1 956 €.

Budget principal : 4 126.94 €

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- ADMET en non-valeur ces créances.

2/- IMPUTE celles-ci au :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Nature 654 : Perte sur créances irrécouvrables

Fonction 020 : Administration générale de la collectivité

25 – VŒU PRESENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN CONCERNANT UN MORATOIRE DEMANDANT LA SUSPENSION DES ACCORDS GENERAUX SUR LE COMMERCE DES SERVICES (AGCS)

M. VEYRET, Maire

Dans le cadre de l'accord général sur le commerce des services (AGCS), les pays membres de l'OMC mènent actuellement des négociations dont la conclusion devrait intervenir d'ici début 2005. Il s'agit de soumettre de nouveaux services aux règles de l'AGCS.

Considérant que :

- L'AGCS s'applique à tous les échelons administratifs, de l'Etat, aux communes.
- L'AGCS peut concerner à brève échéance presque tous les services, dont les services publics.
- Les secteurs de services engagés dans l'AGCS sont soumis à des règles internationales dont le respect est imposé par l'OMC (laquelle dispose pour cela d'un organe de règlement des différends, une sorte de tribunal) ce qui réduit drastiquement les marges de manœuvre des élus locaux. En outre, ces règles soumises au principe de « supériorité du libre échange », sont lourdes de conséquences à la fois sociales, sur l'environnement, ainsi que sur les activités et la diversité culturelle.
- Selon le texte de l'AGCS, les services engagés le sont en fait de manière irréversible. L'AGCS accentue la mise en concurrence des territoires locaux en livrant toujours plus d'activités de service au commerce mondial et aux investisseurs internationaux (l'AGCS comporte son propre accord sur l'investissement). Les marchés publics, eux aussi, sont explicitement visés par l'OMC, ce qui met notamment en péril la possibilité de faire jouer les clauses du « mieux-disant social et environnemental ».
- L'AGCS crée par étapes successives, un marché mondial du travail temporaire, ce qui renforcera considérablement la compétition entre travailleurs, tirera les salaires et les conditions de travail vers le bas et poussera à des mobilités non choisies, aggravant les déstructurations sociales et familiales et les difficultés des collectivités locales.
- Les négociations pour l'extension du champ d'application de l'AGCS se font dans un manque total de transparence et de consultation des collectivités locales et des populations.

M. VEYRET

Il s'agit d'une décision éminemment politique au sens noble du terme. J'ai fait partie du groupe Attac à l'Assemblée Nationale, qui comprenait des gens de droite et de gauche qui, tous, n'étaient pas d'accord avec les positions de l'OMC.

Dans le cadre de l'accord général sur le commerce des services, des négociations doivent aboutir avant la fin de l'année pour une mise en application au début de l'année 2005, qui aboutiraient à mettre en concurrence les services publics. En clair, nous pourrions nous retrouver dans la situation où une délégation de service public pourrait être donnée à une société privée, comme par exemple, l'état civil.

Mais c'est l'ensemble des services public qui pourraient se retrouver en situation de concurrence par rapport au secteur privé, ce qui aurait des conséquences dramatiques sur la qualité du service public et sur la fonction régaliennne de chacune des collectivités. Il est important aujourd'hui de dire que nous ne sommes pas d'accord.

Je vous rappelle que ces négociations sont menées au nom de la France et en notre nom, par des gens qui n'en rendent jamais compte. Ce qui peut aboutir à remettre totalement en question notre système d'administration territoriale, parce que des gens l'auront décidé dans le cadre de l'OMC, ainsi que notre système politique sans couleur particulière.

C'est pourquoi nous vous proposons ce vœu, comme d'autres communes l'ont fait ou le feront, afin de peser véritablement sur les décisions prises.

Mme MASSALAZ

Au niveau européen, il me semble que c'est Pascal Lamy, -qui n'est pas de droite, j'en suis certaine- .qui mène les négociations, après les avoir menées avec Michel Barnier.

M. VEYRET

Non seulement il menait les négociations à l'époque mais maintenant M. Barnier représente la France, au niveau des affaires étrangères et de la diplomatie. Ce qui aggrave encore la situation.

Mais ce n'est pas parce que Pascal Lamy a ses idées là, que tous les socialistes doivent penser pareil. Personnellement, sur ce dossier, je suis en désaccord avec certains de mes amis politiques. Par contre, des personnes qui ne sont pas de ma sensibilité politique sont d'accord avec moi. Ce qui prouve que limiter ce problème à des questions politiques serait une erreur.

Nous devons prendre en compte le devenir de l'organisation mondiale du commerce, et celui de l'organisation des services publics au niveau européen et mondial, et anticiper les dérives libérales qui vont vider les communes des services publics attendus d'elle par la population.

Mme MAIOROFF

M. le Maire, nous ne participerons pas au vote car nous ne sommes pas d'accord à la fois sur le fond et sur la forme.

Nous estimons en outre que le Conseil municipal d'Agen n'a pas à recevoir ce genre de vœu qui, pour nous, n'est pas de son ressort. Notre mission est de gérer le quotidien des agenais. Sinon, pourquoi ne pas débattre aussi de l'entrée de la Turquie dans l'Europe ou du mariage homosexuel. Même si ces sujets sont importants nous considérons qu'ils n'ont pas à être débattus en Conseil municipal.

M. VERYET

Permettez moi de vous dire plusieurs choses. Je suis prêt à discuter du mariage des homosexuels. Car j'ai un avis de Maire, et que cet avis est argumenté.

Ensuite, si demain nous nous retrouvons avec la pression de l'Europe et des engagements pris au niveau national et international, cela remettra gravement en cause la situation de l'ensemble des agenais. Nous devons être en capacité d'accepter ou de résister à ce genre de proposition et pour cela, nous devons nous exprimer en amont, avant que les accords ne soient signés.

Et je suis convaincu que, contrairement à ce que vous dites, ce débat doit se faire ici, plus que n'importe où ailleurs, et plus que dans les salles de négociations où les gens qui discutent n'ont même pas reçu l'onction du suffrage universel.

M. QUERBES

Sur la question des sujets à aborder en Conseil municipal, -et même si je me suis mis parfois en contradiction avec certains conseillers, y compris de la majorité- je rappellerai que la Loi donne aux communes la compétence générale : nous sommes chargés de nous occuper des affaires de la commune.

Mais ce principe de la compétence générale, à mes yeux, ne limite pas le genre de débats que nous pouvons avoir dans cette enceinte. Nous menons des débats qui concernent les agenais. Or les agenais sont également concernés par les décisions départementales, régionales, nationales et autres.

Nous avons vu tout à l'heure que l'on veut enfermer les commerçants dans un débat sur des politiques locales, et que l'on refuse de les ouvrir à d'autres réalités, par exemple –comme l'a dit Joëlle Ferrer- sur le pouvoir d'achat. C'est pourtant le B.A.BA du commerce que de se préoccuper du pouvoir d'achat des consommateurs.

Il semble bien que nous n'ayons pas la même vision sur ce problème : certains sont favorables à des augmentations de salaires, d'autres sont contre. Mais il est impossible d'occulter cette question dans un débat sur le commerce.

Ne pas voter ce vœu serait renoncer à ce que nous sommes, en tant que Conseil municipal. Nous avons en charge de nous occuper de la commune, dont la vocation première est de faire du service public. Or comme l'a dit le Maire, les négociations sont menées tant au plan des AGCS qu'au plan européen, puisqu'un traité met les services publics sous la dépendance de la concurrence. Et ces mesures, menées à leur terme, pourraient faire que la commune soit totalement dépouillée des activités et des services qui sont les siens –que ce soit l'état civil, ou même la charge de Maire-.

En disant cela, je ne suis pas tellement caricatural. En effet, aujourd'hui déjà, la politique monétaire n'est plus décidée par les élus. Et c'est peut-être ce que souhaitent certains : que ce ne soit plus des élus du suffrage universel qui décident de la politique communale.

C'est parce que je suis attaché à ces principes qui sont à la fois de la Loi, constitutionnels et inscrits dans les codes généraux des communes que je voterai ce rapport, car c'est se préserver de graves menaces sur l'activité de la commune.

M. VEYRET

Passons au vote.

***LE CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN,
inquiet des conséquences des négociations en cours sur l'avenir
des collectivités territoriales,***

et à l'**UNANIMITE**, les membres de l'opposition ne participant pas au vote

1°) DEMANDE la diffusion publique immédiate des négociations AGCS,

2°) PREND POSITION, en tant qu'assemblée élue, contre l'obligation qui lui serait faite par l'AGCS de privatiser des services publics qu'elle considère devoir rester dans le domaine public,

3°) DEMANDE un moratoire (suspension) des négociations AGCS.

4°) DEMANDE l'ouverture d'un débat national sur l'AGCS impliquant la pleine participation des collectivités locales et des populations.

26 – MODIFICATION STATUTAIRE PORTANT SUR L'ELARGISSEMENT DU PERIMETRE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION DE LA SEM 47

M. VEYRET, Maire

La SEM 47 est une société d'économie mixte dont les statuts restreignent expressément la compétence aux limites du département de Lot-et-Garonne.

Afin de permettre à cette société de développer son activité et de voir son champ géographique d'intervention s'élargir, pour répondre à d'éventuelles demandes des collectivités territoriales des départements limitrophes pour la réalisation d'opérations similaires à celles qu'elle réalise en Lot-et-Garonne, il convient de modifier ses statuts et notamment l'article 2 – Objet.

Pour pouvoir modifier ces statuts, l'article L 1524.1 du Code général des Collectivités Territoriales dispose «*A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité* ».

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) APPROUVE la modification de l'article 2 – Objet du Titre I des statuts de la SEM 47, qui seraient ainsi rédigés :

« *La société a pour objet :*

** tant pour le compte de collectivités territoriales que pour son propre compte ou pour celui d'autrui,*

** dans la limite du département de Lot-et-Garonne et des départements limitrophes (Dordogne, Gers, Gironde, Lande, Lot, Tarn et Garonne) et en dehors de ces limites pour toutes actions ou interventions confiées par le Département ou une Collectivité du Département,*

- 1. de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;*

2. de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux, de commerces ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location ;
3. de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation pour les trois quart au moins de leur superficie totale et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement, la location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ;
4. de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées au 1. 2. et 3. ci-dessus, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés ;
5. d'étudier et de promouvoir, dans le cadre de la politique nationale de l'énergie, toute initiative propre à favoriser les économies d'énergie ou la mise en œuvre d'énergies nouvelles, et notamment de réaliser les aménagements et construire les immeubles ou ouvrages pour le compte des collectivités locales ou d'organismes privés ou de particuliers ;
6. de procéder aux études et aux opérations liées à l'Environnement.

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de services, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. ».

2°) AUTORISE M. le Maire, représentant à l'Assemblée générale extraordinaire de la SEM 47 à voter en faveur de cette modification.

Fin de la séance.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

M. Alain VEYRET

Mme Patricia HENRY